



compilatio.net

Veille sur Internet & détection du plagiat

Compilatio.net est le logiciel leader de la prévention du plagiat dans l'enseignement supérieur francophone. Créé en 2005, ce service garantit aujourd'hui à plus de 150 écoles et universités francophone dans le monde un cadre de référence pour l'apprentissage, grâce à l'intégrité académique des travaux rendus. Compilatio.net vérifie le travail personnel dans les devoirs des étudiants en recherchant les « copier-coller » du web, et s'assure que la transmission des connaissances est validée .

Compilatio.net commercialise le produit PREVENTIO, pack de prévention du plagiat à destination des établissements soucieux de préserver la qualité de leurs formations et le niveau général d'enseignement. Le pack PREVENTIO comprend:

- Magister, service en ligne d'analyse de documents pour enseignants, mesure la similitude entre le texte d'un document et l'ensemble des sources disponibles sur Internet et dans des bases de données partenaires.
- Studium, service en ligne d'analyse de documents pour étudiants, est une version beaucoup moins puissante de magister. Ce service est destiné à alerter un étudiant sur la qualité académique de son travail avant de le rendre à son professeur.

Ces deux services s'utilisent directement sur Internet, il s'agit d'un logiciel SaaS (Software as a Service) commercialisé sous forme d'abonnement annuels en fonction des effectifs étudiants dans les établissements clients.

Présentation de l'entreprise

D'abord développé et commercialisé au sein de l'agence web Six Degrés, le service Compilatio est maintenant porté par une structure indépendante, la SAS Compilatio créée en mai 2009.

L'enjeu à court terme pour cette nouvelle structure est de créer une équipe dédiée au développement technique et commercial de ce projet, de conforter sa position de solution de référence et leader sur son marché historique. A moyen terme, le projet de l'entreprise est de consolider son offre de services sur les nouveaux marchés: Italie, Espagne, Pologne, Allemagne.

Interview Frédéric Agnès – Touslesclics.com- 01/08/2011

Frédéric Agnès est le directeur de Compilatio.net, éditeur de logiciels antiplagiat.

Pouvez-vous présenter Compilatio.net ?



Frédéric Agnès : Compilatio est un logiciel de détection des copier-coller dans les travaux des étudiants. Nous travaillons avec des universités et des écoles soucieuses de préserver la qualité de leur enseignement. Ces universités peuvent souscrire à un abonnement et nous ouvrons des comptes aux professeurs. Ils n'ont qu'à charger les documents des étudiants et nous les comparons avec toutes les sources disponibles sur le web. Le logiciel va mettre en lumière toutes les similitudes avec les documents présents sur internet. En moyenne, le coût revient à 2 € par étudiant.

Certaines personnes affirment qu'il suffit de changer un mot pour passer entre les mailles du filet...

Frédéric Agnès : Nos algorithmes sont de plus en plus puissants. Nous sommes une aide à la recherche de plagiat. Nous partons du principe que tout élève a le droit d'utiliser internet. S'il est capable de reformuler les connaissances qu'il a ingurgitées, c'est très bien. En revanche, toutes les formes de copier-coller pures et dures sont interdites et repérées par le logiciel. C'est le même raisonnement pour les traductions. Nous estimons que dès lors qu'il y a un effort de traduction, c'est qu'il y a une ingurgitation de la connaissance. L'élève a plus ou moins appris sa leçon.

Quelles universités l'utilisent ?

Frédéric Agnès : Nous collaborons avec les universités de Lyon, la Sorbonne, l'ESSEC et des écoles d'ingénieurs comme Paris Tech. En Europe nous travaillons avec l'université de Genève et des écoles suisses. Là-bas, il existe un diplôme de maturité qui consiste à écrire un petit mémoire à la fin du secondaire.

Y a-t-il des chiffres ou des statistiques concernant le plagiat en France ?

Frédéric Agnès : Ce sont des chiffres confidentiels. Nos études montrent que 4 élèves sur 5 avouent avoir recours au « copier-coller » dans leurs devoirs. Les études menées par Compilatio permettent d'expliquer ce recours massif au plagiat. Plus qu'un manque de valeur éthique, c'est la facilité qu'offre internet pour trouver et réutiliser des textes qui séduit les étudiants. Les matières scientifiques sont autant victime que les sciences humaines.

Quel est le rôle d'internet ?

Frédéric Agnès : Avant le plagiaire était conscient de son acte. Aujourd'hui avec internet, c'est une pratique banalisée. L'étudiant ne se rend même pas compte qu'en copiant un texte du web, il a fait un acte répréhensible par la loi. C'est cela qui est vraiment inquiétant.

Table des matières

Respecter le droit des auteurs sans entraver la circulation des ressources	1
Le droit d’auteur et le milieu éducatif	3
La législation sur le droit d’auteur	4
Les enseignants connaissent-ils le droit d’auteur ?	6
Qu’est-ce qui constitue un «usage acceptable» de matériel original ?	8
Le droit d’auteur en formation à distance au Canada	9
Quel droit pour un enseignement en ligne ?	10
Le plagiat en contexte éducatif : de quoi parle-t-on ?	11
Le plagiat entre partage et pillage des ressources	14
Pourquoi tant de fraude ?	16
"De la documentation au plagiat". Les usages d’Internet dans l’enseignement supérieur	18
64 % des étudiants trichent et tout le monde s’en fout, ou presque	19
Les nouvelles sources du plagieur	21
Le plagiat au plus haut niveau	23
«J’écris les travaux de tous les étudiants qui me paient pour le faire»	25
Comprendre la triche pour s’en prémunir	28
Nicole Perreault, en lutte contre le plagiat dans les universités du Québec	31
Michelle Bergadaà : «Le plagiat n’est pas encore suffisamment pris au sérieux»	33
Une réflexion fondamentale sur les pratiques de plagiat à l’université	38
Plagiat, remix, hommage : la confusion règne	41
Lawrence Lessig : «on ne peut pas tuer la créativité, on peut seulement la criminaliser»	43
L’éducation ne se pirate pas, elle se partage	46

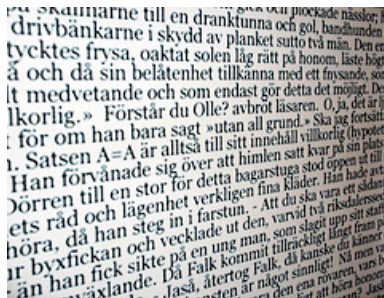
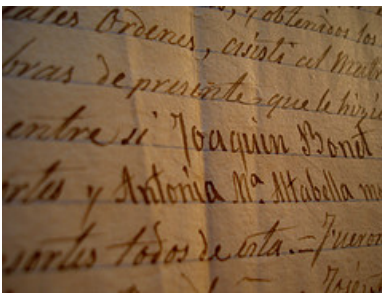
Les ripostes : de la prévention à la sanction	48
Intégrité, fraude et plagiat : tout savoir grâce à l'Université de Montréal	49
Forger une culture de la recherche pour éviter le plagiat	51
Je suis étudiant, comment éviter le plagiat ?	53
Des questionnaires sur le plagiat universitaire	55
Quizz juridiques sur le droit d'auteur et la protection des données personnelles	56
Culture numérique de l'enseignant - Droits et Obligations	57
Entretien avec Anne Hamel, Compilatio	59
Répertoire d'outils gratuits de prévention et de détection du plagiat	64
L'efficacité des logiciels anti-plagiat	66
Vers des ressources éducatives librement réutilisables ?	68
Copyright, technologies et éducation : le choc des mondes	69
Jean-Marie Gilliot, enseignant-chercheur : « L'apprentissage passe par la réutilisation »	71
De l'utilisation problématique des ressources éducatives	74
Creative Commons : comment ça marche ?	76
La nouvelle vie des licences Creative Commons	77

Respecter le droit des auteurs sans entraver la circulation des ressources

Christine Vaufrey
redaction@cursus.edu

Internet donne accès à une infinité de ressources car publier sur le web n'a jamais été aussi facile. Cette liberté nouvelle facilite grandement la recherche documentaire, la création de supports de cours et d'exercices.

Mais cette liberté contraint aussi tous les utilisateurs de ressources numériques créées par des tiers à s'informer sur ce qu'il est possible et légal de faire. Cette contrainte est nouvelle car jusqu'à la généralisation de l'accès aux options de création de ressources en ligne, ces dernières étaient distribuées par des canaux bien identifiés, par des sociétés qui en avaient acquis les droits. Les ressources se trouvaient sur des supports physiques tels que les livres, les revues, sur des CD, des DVD, etc.



Ces supports physiques existent toujours, mais se trouvent concurrencés (complétés, dans le meilleur des cas) par des ressources numérisées ou créées dans un format numérique et fréquemment mises à disposition sur la toile.

Un second phénomène est concomitant de la facilité de publication sur la toile et de la généralisation des outils de téléchargement : la reproduction des ressources n'a jamais été aussi facile. C'est le principe du copié-collé, qui génère une «copie» identique à l'original, autant de fois qu'on le souhaite.

Ce phénomène génère une avalanche de problèmes, y compris dans l'espace éducatif qui nous intéresse ici. Les élèves et les étudiants se contentent trop souvent de copier-coller des fragments de textes en accès

libre pour préparer leurs exposés et leurs devoirs. Et ils ne sont pas les seuls à céder à cette tentation : qui n'a jamais pratiqué le copié-collé, sans mentionner ses sources ?

Lorsque cette pratique se généralise dans la population étudiante, elle témoigne d'un manque manifeste de culture documentaire et d'une méconnaissance des règles applicables dans le cadre de la législation protégeant le droit d'auteur. Ce qui, encore une fois, n'est pas surprenant, compte-tenu du fait de la relative nouveauté de cette responsabilité incombant cette fois à l'utilisateur autant qu'au distributeur des oeuvres.

Plus grave, ce copier-coller sert à la fraude : il y a fraude lorsqu'un étudiant fait passer pour oeuvre originale un extrait ou la totalité de l'oeuvre produite par un autre, qui n'est pas cité. Nombre de travaux supposément «originaux» sont en fait composés d'un mélange de sources diverses. Cette pratique relève du plagiat.

Les enseignants et autres acteurs éducatifs (les documentalistes en particulier) se doivent donc d'être vigilants, de former les jeunes aux règles d'utilisation des sources, et de sanctionner si cela s'avère nécessaire. Car il s'agit aujourd'hui de forger une véritable culture de la production intellectuelle et de la recherche, en tenant compte des facilités mais aussi des contraintes nouvelles qu'apportent les ressources numériques.

Ceci étant affirmé sans ambiguïté, il convient également d'unir les efforts pour que les législations évoluent. Car il ne sert à rien de resserrer toujours plus l'étau du droit d'auteur sur les utilisateurs sans admettre que les conditions de circulation des oeuvres ont profondément changé. Et tous les acteurs éducatifs doivent être conscients que la législation actuelle sert au moins autant (si ce n'est plus) les titulaires des droits, c'est à dire majoritairement les distributeurs, que les auteurs. La législation sur le droit d'auteur strictement appliquée peut devenir un frein à la circulation et à la réutilisation des oeuvres, contre le mouvement fondamental de toute création, qui s'appuie toujours sur les créations antérieures, et contre l'accès universel à la culture mondiale.

De nouveaux modes de protection des oeuvres voient le jour : ce sont les licences libres, qui autorisent la réutilisation sous certaines conditions et en aucun cas n'autorisent la fraude. Mais ces licences sont loin de s'appliquer à la majorité des oeuvres en circulation, et la législation évolue lentement.

On n'interdit pas la conduite automobile à tout le monde sous prétexte que certains ne respectent pas les règles et provoquent des catastrophes. Le raisonnement vaut également pour l'utilisation des ressources numériques : il faut réglementer, adapter les législations aux usages raisonnables qui ne bafouent pas les droits fondamentaux des auteurs, responsabiliser les utilisateurs et les sanctionner s'ils dépassent manifestement la ligne jaune, encore plus lourdement s'ils font preuve d'une intention délibérée de nuire.

Tous les acteurs éducatifs ont une triple responsabilité : celle d'assurer une formation actualisée de qualité à la recherche et le contrôle de son utilisation par les étudiants; celle de se doter d'outils performants de détection du copié-collé et de la paraphrase et de les utiliser de manière systématique; celle enfin de créer des ressources placées sous licences libres, qui en facilitent la diffusion, l'utilisation et même la transformation sous certaines conditions. Ces trois axes de travail pour assurer un meilleur respect du droit d'auteur et une prévention efficace du plagiat sont à investir de façon simultanée. C'est à cette condition seulement que les ressources utilisées pour apprendre et éduquer accéderont au statut qu'elles méritent.

Illustrations :

Anna, [Flickr](#), licence CC

Arenamontanus, [Flickr](#), licence CC

Kimubert, [Flickr](#), licence CC

Le droit d'auteur et le milieu éducatif

La protection des oeuvres de l'esprit est assurée par la législation sur le droit d'auteur. Celle-ci s'est constituée progressivement au cours des XVIIIe et XIXe siècle, en Europe et aux Etats)Unis.

C'est la Convention de Berne, qui a posé dès 1896 les fondements d'une législation internationale harmonisée sur le droit d'auteur. Tout au long du siècle suivant, les différents pays ont ratifié cette convention, qui s'est également enrichie de plusieurs traités pour s'adapter aux nouveaux supports et modes de distribution des oeuvres.

Les pratiques d'emprunt aux oeuvres antérieures ont elles aussi beaucoup évolué avec le temps. Le principe d'emprunt à l'oeuvre originale d'un tiers sans en citer les sources n'a pas toujours été considéré comme une infraction mais plutôt comme un hommage. Ensuite, pendant longtemps, le contrôle des moyens de diffusion des oeuvres de l'esprit a limité à la fois le volume de production et les risques de contrefaçon.

Mais la généralisation de la numérisation des oeuvres ou de leur reproduction, la possibilité d'un nombre infini de copies à l'identique et la généralisation de l'accès au réseau Internet qui garantit une échelle de diffusion jamais connue jusqu'alors ont radicalement changé l'ampleur du problème. Régulièrement, des affaires de plagiat / contrefaçon émergent, dans tous les milieux, y compris dans les milieux éducatifs qui nous intéressent ici.

Le plagiat n'est pas toujours volontaire. Il est souvent la manifestation d'une méconnaissance de la loi et du statut des oeuvres qui circulent sur le web. La culture enseignante et les canons de l'apprentissage et de la contribution à la croissance de la connaissance mondiale dans tous les domaines sont également en cause : chacun s'appuie sur les connaissances antérieures, il est même fortement recommandé de les connaître. Mais l'utilisation des oeuvres des autres ne dédouane personne de l'obligation de citer ses sources.

Il faut donc connaître les obligations et les lois pour ne pas se retrouver involontairement dans l'illégalité.

On peut estimer très contraignante la législation sur le droit d'auteur, qui n'autorise notamment pas la diffusion d'une oeuvre protégée sans l'accord explicite de son auteur ou de ses ayants-droits. Ceci, en particulier dans le cadre de l'enseignement ou de la formation, qui utilise de nombreuses oeuvres originales à des fins d'étude. C'est pour cette raison qu'a été créée l'exception pédagogique (droit français), l'usage raisonnable des oeuvres (droit anglo-saxon). Cette mesure reste très contraignante et ne répond pas à tous les cas d'usages.

Les législation sur le droit d'auteur : page 4

Le droit d'auteur en contexte éducatif: page 6

Le cas spécifique du plagiat : page 11

La législation sur le droit d'auteur

Christine Vaufrey

Première publication : octobre 2011

S'il est déjà relativement compliqué, dans de nombreuses circonstances, de prouver que l'on est le créateur d'un objet matériel, les choses se compliquent considérablement lorsqu'il s'agit de prouver que l'on est l'auteur d'une oeuvre de l'esprit. La protection de ces oeuvres a d'ailleurs tardé à être perçue comme une nécessité, et il a fallu attendre le XVIIIe siècle pour que soient jetées les fondations de ce qui allait devenir la protection par droit d'auteur et la mise en place de systèmes de rémunération des auteurs, en Angleterre d'abord, puis sur le continent européen (Norvège, Danemark, Espagne). Les choses s'accélérent aux alentours de 1780 : en 1777, Beaumarchais, auteur dramatique français, crée la première société des auteurs. En 1790, le copyright voit le jour aux Etats-Unis, qui protège les oeuvres pour une durée de 14 ans (70 ans aujourd'hui).

Mais il faudra attendre la fin du XIXe siècle pour qu'une convention internationale reconnaisse enfin le droit des auteurs et de leurs ayant-droits dans tous les pays signataires : c'est la convention de Berne, créée en 1886 et révisée à maintes reprises. La plupart des pays sont désormais signataires de cette convention, mais cela fut long : les Etats-Unis par exemple ne l'ont ratifiée qu'en 1989 !

Les modifications successives de la convention de Berne ont été exigées par l'apparition de nouvelles formes et de nouveaux supports d'oeuvres de l'esprit : l'apparition du cinéma, du microsillon, de la radio, l'expansion de la presse écrite, puis enfin l'apparition des supports numériques et enfin d'Internet, ont apporté leur lot de violations, de protection en retour, et aussi de réflexions complexes, l'intérêt des auteurs étant constamment en tension avec celui des publics, désireux d'accéder le plus largement possible à la culture.

Les ressources de l'OMPI

Depuis 1967, [l'OMPI](#) (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), organisation spécialisée des Nations Unies, promeut la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. Son site est une mine inépuisable de ressources sur le droit d'auteur et les droits voisins, les textes internationaux et les législations nationales.

Voir en particulier les pages suivantes

[Définition de la propriété intellectuelle](#)

[Définition du droit d'auteur et des droits connexes](#), et une excellente [Foire aux questions](#) sur le même sujet

Le texte de la [Convention de Berne](#) et [les parties contractantes](#)

Le [traité sur le droit d'auteur](#), avec ajout des oeuvres sur support numérique(1996)

Pour tous ceux qui apprécient modérément le vocabulaire très particulier du droit, on recommandera un article de vulgarisation très bien fait sur le site des Infostratèges : [le droit d'auteur et les droits voisins dans un contexte international](#).

Pour les acteurs éducatifs

L'école supérieure de l'éducation nationale met à la disposition des enseignants français [un glossaire vidéo](#) sur les principales notions juridiques relatives au droit d'auteur et à la protection de la vie privée.

Signalons enfin deux guides exhaustifs destinés aux acteurs éducatifs, réalisés par les Ministères de l'Éducation en France et au Canada :

<http://eduscol.education.fr/legamedia/guide/droit-auteur>

<http://www.meq.gouv.qc.ca/drd/aut/internet.html>

Les enseignants connaissent-ils le droit d'auteur ?

Christine Vaufrey

Première publication : avril 2008

« Nous ne pourrons plus dire que nous ne savions pas » : après avoir visité ce site, vous saurez ce qui vous attend en cas d'utilisation frauduleuse des ressources diffusées par le biais d'Internet. Et vous saurez surtout comment faire mieux la prochaine fois !

Nombreux sont les enseignants qui se plaignent des pratiques de plagiat adoptées par les étudiants. En témoigne, par exemple, [ce site](#), élaboré par Michèle Bergadaà, professeure à la Haute Ecole de Commerce de l'Université de Genève.

Mais les enseignants eux-mêmes, savent-ils utiliser les contenus trouvés sur Internet dans leurs ressources pédagogiques ? Il semblerait que non.

Le problème a paru suffisamment important à la CRÉPUQ (Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec) pour qu'y soit installé un groupe de travail sur la propriété intellectuelle des ressources numériques d'apprentissage. Ce groupe a produit un rapport en mars 2007, dont le contenu a alimenté un site qui va vite devenir incontournable : [Créer. Utiliser. Diffuser. Partager ; repères, ressources et conseils aux enseignants qui développent des ressources pédagogiques dans le respect du droit d'auteur](#).

Droit d'auteur et propriété intellectuelle : des questions complexes abordées simplement

Le site propose des repères fort utiles aux enseignants, pour les aider à s'orienter dans le maquis du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Chaque aspect de la question est traité de manière pragmatique, au travers des situations les plus fréquemment rencontrées. Les intitulés des sections du site témoignent de ce souci pratique :

- La propriété intellectuelle et les lois
- Mon contenu
- Le contenu des autres
- Le contenu dans Internet

Une foire aux questions et un quizz complètent le site.

Il est plus facile d'interdire que d'autoriser

Le principal message des auteurs du site est clair : en l'absence de toute mention spécifique, tout contenu publié sur Internet est soumis au droit d'auteur. Il ne peut donc être utilisé sans l'accord express de son auteur ou de ses ayant-droit. Et ce, quelle que soit l'utilisation envisagée, y compris dans un but non lucratif.

Pour autoriser l'utilisation de contenus, l'auteur doit le placer sous licence libre. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait les auteurs du site, en apposant un logo de licence Creative Commons bien visible sur toutes les pages.

Souhaitons que l'usage des licences libres se généralise, notamment dans le monde enseignant. Les outils existent, en effet, qui permettent d'en finir avec l'interdiction systématique de la réexploitation des contenus diffusés sur Internet, et avec les usages illégaux qui en découlent. Il suffit juste de se les approprier.

[Créer. Utiliser. Diffuser. Partager](#)

Qu'est-ce qui constitue un «usage acceptable» de matériel original ?

Denys Lamontagne

Première publication : février 2008

Une étude du College of Law de Washington montre que la majeure partie des usages faits des contenus protégés utilisés par les internautes sont éligibles au statut du *fair use* (usage acceptable).

Rapportée par le Centre pour les médias sociaux, dans une étude intitulée «*Citer le matériel sous copyright dans les vidéos générés par les utilisateurs*», l'étude définit 9 pratiques de réappropriation légalement défendables, elles-mêmes directement inspirées des exceptions au droit d'auteur établies par les textes et traités internationaux :

- la parodie et la satire.
- la critique ou le commentaire négatif : le contenu sert d'appui à une critique.
- le commentaire positif : le contenu sert à communiquer un message positif.
- la citation pour illustrer une discussion : le contenu sert à montrer ou prouver.
- l'illustration ou l'exemple : le contenu sert à exposer une idée.
- l'usage accessoire : le contenu est capturé avec autre chose.
- le journal personnel : le contenu est incorporé à une narration personnelle.
- l'archivage de matériel périssable : le contenu est copié pour allonger sa durée de vie.
- le pastiche ou le collage : le contenu est intégré à une nouvelle création.

«Le droit d'usage tel qu'il est défini dans le copyright américain permet, dans certaines situations, de citer des matériaux soumis au droit d'auteur, sans avoir à demander la permission ou sans avoir à payer les auteurs originaux, rappellent les auteurs de l'étude.

En remixant des extraits de films, les créateurs créent bien souvent de nouveaux morceaux de culture populaire»

Article d'Internet Actu : [Soutenir le remixage](#)

Article du Center for social media : [Recut, Reframe, Recycle](#)

L'étude intégrale (format .pdf) : [Recut, Reframe, Recycle : Quoting Copyrighted Material in User-Generated Video](#) (.pdf)

Le droit d'auteur en formation à distance au Canada

*Tété Enyon Guemadji-Gbedemah
Première publication : mars 2010*

A priori, la reproduction de tout document par le moyen d'Internet pour une utilisation en classe ou sur une plate-forme de formation à distance est interdite sans l'autorisation des auteurs ou des titulaires des droits d'auteur.

En effet, cette reproduction nécessite la libération des droits d'auteur, dont est détenteur tout créateur d'une oeuvre ayant nécessité un effort intellectuel et non la copie d'une autre oeuvre.

Pour fournir aux enseignants, aux concepteurs et aux producteurs de cours à distance, des informations claires sur ce sujet, au demeurant complexe, le Réseau francophone d'enseignement à distance au Canada ([REFAD](#)) a fait réaliser en 2005 une [étude sur le droit d'auteur en formation à distance en français au Canada](#).

Elle a abouti à la production d'un document de 79 pages (annexes comprises) qui fait le tour de la question de la propriété intellectuelle et de Loi canadienne sur le droit d'auteur (LDA). Ce document insiste sur les bonnes pratiques en milieu éducatif et propose la marche à suivre en vue de la libération des droits d'auteur.

Sommaire

- Notions de bases en matière de propriété intellectuelle
- Le multimédia, les TIC et la FAD
- La Loi sur le droit d'auteur et les établissements d'enseignement : aspects généraux
- Le droit d'auteur et les différents acteurs de l'enseignement à distance
- La Loi sur le droit d'auteur dans la production de documents pédagogiques liés à l'enseignement à distance et aux TIC
- La réforme de la Loi sur le droit d'auteur : les licences Creative Commons

Bien qu'il accorde une place importante à la LDA, cet ouvrage à la fois théorique et pratique sera très utile à tous les acteurs de la formation à distance. La précision et la simplicité avec lesquelles il est rédigé en font une bonne référence qui pourrait toujours inspirer.

Télécharger : [Etude sur le droit d'auteur en formation à distance en français au Canada](#) (.pdf)

Quel droit pour un enseignement en ligne ?

Alexandre Roberge

Première publication : octobre 2011

La législation sur le droit d'auteur qui menait une vie tranquille jusque là a été ébranlée par l'arrivée d'Internet. Tout d'un coup, les frontières juridiques sont brouillées. Dans le même temps, chaque Internaute est censé connaître son droit sur le bout des doigts, qu'il agisse en tant que producteur de contenus ou en tant que simple utilisateur. Quelle pagaille ! La confusion devient carrément problématique dans les cours en ligne, qui utilisent un grand nombre de ressources tierces.

Dans le cadre d'un 5 à 7 qui eut lieu le 12 mai 2011, l'ADBS (l'association des professionnels de l'information et de la communication) a organisé une rencontre le 12 mai 2011 et s'est penchée sur le sujet du droit d'auteur. Les responsables de cette rencontre ont invité des experts, dont le professeur Michel Vivant de Sciences Po, à se prononcer sur les différentes facettes du droit d'auteur appliqué aux ressources numériques afin de fournir des points de repère aux enseignants.

Les éléments issus de cette rencontre sont en ligne : dans une série de six vidéos de 8 à 22 minutes, les différents aspects juridiquement problématiques des « e-cours » sont abordés :

- Le statut de l'œuvre vidéo
- La citation de textes, illustrations ou vidéos
- Les droits des enseignants, collaborateurs et étudiants
- Le statut du cours (à qui appartiennent les droits du cours?)
- L'exception pédagogique et les accords sectoriels
- Contrats, open access et Creative Commons

D'emblée, on comprend qu'en droit français, les possibilités d'utilisation des œuvres tierces dans des produits publics sont très restreintes. Raison de plus pour être bien informé de ce qu'il ne faut pas faire. On comprend également que la période est très confuse, en matière de droit d'auteur appliqué au numérique, et que la législation fait probablement évoluer, tant elle est peu adaptée aux nouvelles formes de création et de diffusion. Et après avoir assimilé le contenu des vidéos, c'est en toute connaissance de cause que les enseignants et responsables académiques pourront militer pour une réforme du droit d'auteur appliqué à l'enseignement.

Il s'agit donc d'une ressource essentielle à tout enseignant et toute institution qui produisent et diffusent des cours en ligne.

[Quel droit pour un enseignement en ligne ?](#) Site de l'ADBS

Le plagiat en contexte éducatif : de quoi parle-t-on ?

Christine Vaufrey

Première publication : octobre 2011

Le plagiat n'a pas de statut juridique clair, à la différence de la contrefaçon. Mais c'est bien contre le plagiat que la lutte est engagée dans le cadre éducatif. Voyons ce que recouvre cette notion.

« Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner. Le plagiaire est celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées, ou les faits ».

Cette définition est fournie par Wikipedia [sur la page dédiée au plagiat](#). Il ne s'agit pas d'une définition juridique : en droit continental comme en droit anglo-saxon et dans la législation internationale sur le droit d'auteur, il n'est pas interdit de s'inspirer des idées ou du style, mais seulement de s'approprier l'oeuvre d'un autre, sous sa forme matérielle.

Le délit de contrefaçon

C'est la notion de contrefaçon qui est juridiquement définie comme une infraction, à partir de laquelle sont évaluées les pratiques d'utilisation non autorisée des oeuvres disposant des droits conférés par un titre de propriété industrielle, un droit d'auteur ou un droit voisin :

« Juridiquement, la contrefaçon se définit comme la reproduction, l'imitation ou l'utilisation totale ou partielle d'une marque, d'un dessin, d'un modèle, d'un brevet, d'un logiciel, d'un droit d'auteur, ou d'une obtention végétale sans l'autorisation de son titulaire ». (source : voir ci-dessous)

Dans les cas qui nous intéressent directement, à savoir l'utilisation des ressources numériques en libre accès sur Internet dans un cadre éducatif, il faut savoir que les pratiques suivantes relèvent de la contrefaçon et sont donc sanctionnables :

« - la représentation d'une oeuvre de l'esprit, sa reproduction intégrale ou partielle, ou sa diffusion par quelque moyen que ce soit (article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle - site www.inpi.fr) ;

- sa traduction, son adaptation ou sa transformation, son arrangement ou sa reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle - site www.inpi.fr) ; »

Source : [site du Comité national anti-contrefaçon](#)

Un délit bien difficile à éviter

Le simple fait d'utiliser une oeuvre tierce hors des conditions définies par l'auteur ou ses ayants-droits se conformant à la législation sur le droit d'auteur, peut donc être qualifié de contrefaçon. Par exemple, il est interdit de prendre possession de fichiers musicaux qui ne sont pas mis à disposition par les ayants-droits de l'artiste (l'entreprise qui distribue les oeuvres de l'artiste) sous conditions particulières (achat, voire protection spécifique avec les DRM), ou par l'auteur lui-même si ce dernier assure la distribution de ses propres oeuvres.

Des exceptions à cette législation existent, comme [l'exception pédagogique](#) en droit français ou [le fair use](#) en droit anglo-saxon, qui ne couvrent néanmoins pas toutes les utilisations banales des oeuvres et de leurs supports dans un cadre éducatif. On comprend donc que l'utilisation actuellement illégale mais sans aucun souci d'appropriation ou de fraude des oeuvres artistiques et intellectuelles dans le cadre éducatif fasse l'objet de réflexion et de négociations intenses chez les parties prenantes : législateurs, ayants-droits et acteurs éducatifs, dans le but de maintenir la protection des oeuvres et la juste rémunération de leurs usages tout en assurant leur diffusion et l'accès universel à la culture.

Le plagiat des oeuvres et des idées

S'il désigne expressément l'appropriation d'une oeuvre ou d'un fragment de l'oeuvre d'un tiers, le plagiat peut être considéré comme une forme particulière de la contrefaçon; mais dans sa forme étendue et courante, c'est aussi comme une pratique illégitime qui dépasse la contrefaçon. En effet, le droit d'auteur (à partir duquel est examinée l'accusation de contrefaçon) ne protège que « la forme accomplie d'une oeuvre », c'est à dire la ou les formes sous lesquelles elle est mise en circulation. Les idées et le style de la mise en forme en revanche, ne sont pas protégés par le droit d'auteur. On dit qu'ils sont « de libre parcours ».

D'où résulte l'extrême difficulté de certains auteurs à défendre leurs droits quand ils estiment avoir été plagiés sur leurs idées ou sur leur style, alors que la forme finale est différente. [Quelques exemples de combat menés sur le champ de la littérature](#) en témoignent.

Les journalistes sont aussi de plus en plus vigilants pour protéger leurs projets d'articles, bien avant que ceux-ci ne soient écrits. En France par exemple, ils peuvent effectuer un « dépôt probatoire » de leurs projets afin d'en prouver la paternité le moment venu :

« Faire un dépôt probatoire consiste à placer une innovation sous pli scellé, conservé chez un tiers.

Le pli scellé peut prendre la forme d'une enveloppe Soleau, déposée à l'INPI, ou d'enveloppes cachetées, dont la conservation peut être confiée à un huissier, à un notaire, ou à différents organismes spécialisés, selon l'innovation en cause :

l'Agence pour la protection des programmes (APP) pour un logiciel,

la Société des gens de lettres (SGDL) ou la Société civile des auteurs multimédias (SCAM), pour une oeuvre de l'esprit (logiciel, base de données, site internet, etc.), un savoir-faire, une méthode, un concept.

L'organisme dépositaire est choisi en fonction de la nature de l'innovation et des modalités de dépôt. »

Source : [Guide de la propriété intellectuelle](#), Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, France

Cette démarche permettra au journaliste d'apporter des éléments de preuve dans le cas où il estimerait être victime de plagiat c'est à dire dans le cas où une tierce personne, ayant eu vent de son projet et de ses premiers éléments (sources...) le prendrait de vitesse et publierait un article ou une série d'articles similaires au projet original, sans en demander l'autorisation ni en mentionner l'origine.

Casse-tête juridique avec les nouvelles pratiques de travail collaboratif

Jusqu'à présent, les accusations de plagiat portées dans le cadre éducatif concernent surtout l'appropriation frauduleuse de l'oeuvre d'un tiers sous sa forme accomplie : texte, ressource sonore ou vidéo, etc. C'est le cas classique du copié-collé sur Internet, ou de la retranscription écrite ou orale d'une source présentée sous une autre forme, en disant qu'on ne est l'auteur. Ces pratiques sont lourdement sanctionnées, comme en témoignent par exemple [le règlement de l'Université de Genève](#) (Suisse romande) ou [celui de la Teluq](#) (Québec).

Dans l'espace anglo-saxon, [on voit désormais apparaître](#) des avertissements et des mesures contre le pillage des idées dans le monde académique, bien que rappelons-le, le vol d'idées ne soit pas reconnu comme de la contrefaçon dans le droit anglo-saxon.

Les pratiques de travail collaboratif, encouragées par les tenants du renouveau de la pédagogie universitaire et facilitées par les outils électroniques, feront passer quelques nuits blanches aux législateurs qui auraient à statuer sur des cas de plagiat des idées : comment identifier la part de création revenant à chacun des auteurs d'un travail collectif ? Quelles preuves apporter, si l'on soupçonne que certains membres d'un groupe se sont appropriés les idées et la forme du travail de certains autres ? Pour répondre à ces questions, faut-il obliger systématiquement les étudiants travaillant en groupe à conserver des traces visibles de leurs apports, de manière à les présenter comme éléments de preuve en cas de conflit dans le groupe ? Et à qui enfin attribuer (et le faut-il ?) la paternité de l'idée décisive qui fait avancer la réflexion du groupe tout entier, sachant qu'elle a probablement été nourrie de la somme de tous les échanges ? Certes, le statut de l'oeuvre collective ou de collaboration est bien pris en compte dans les lois. mais, de l'avis-même des spécialistes, ces lois sont quasiment inapplicables, surtout dans des contextes aussi changeants que ceux de la production numérique.

On le voit, le Droit est loin de pouvoir répondre à toutes les manifestations réelles ou potentielles du plagiat des oeuvres et des idées. Des situations inédites apparaissent chaque jour; certains jugements font jurisprudence et il importe alors d'assurer une veille régulière pour les connaître. Pour la France, le site [Legalis](#) consacré au droit des nouvelles technologies, et sa section consacrée au droit d'auteur en particulier, fournissent de précieux éléments. Il importe surtout pour les acteurs éducatifs de clarifier à la fois le périmètre des pratiques possiblement plagiaires contre lesquelles ils souhaitent lutter, et les objectifs de cette lutte.

A lire également :

[Plagiat, contrefaçon, imitation et inspiration](#). Par Sanjay Navy, sur Le droit des Nouvelles Technologies à la portée de tous, 12 février 2009.

Sur le plagiat littéraire : [Le plagiat sans peine](#), Le Monde, 22 septembre 2011

Un grand merci à [Yann Bergheaud](#), enseignant dans le domaine du droit numérique et directeur du service Universitaire d'Enseignement en Ligne (SUEL) de Lyon 3, pour sa relecture attentive de cet article.

Le plagiat entre partage et pillage des ressources

Mohamed Ouzahra

Première publication : novembre 2010

Le plagiat n'a pas toujours eu mauvaise presse. La répétition de l'œuvre originale était même par le passé célébrée comme un art à part entière. Pourquoi en est-il autrement aujourd'hui ? Et, surtout, comment inciter les élèves à investir l'effort fourni à copier pour tout simplement assimiler et créer de manière autonome ?

La copie sans citation des sources, assimilée de nos jours à un pillage d'œuvres, n'a pas toujours eu mauvaise presse. Au contraire, pendant des siècles, la reproduction de l'œuvre originale était considérée comme faisant partie elle-même de l'activité artistique. Les copistes du Moyen-âge, notamment en Orient, étaient reconnus comme des maillons essentiels de la chaîne du savoir. L'acte de reproduction d'une œuvre était en soi considéré comme un art à part entière. Pourquoi aujourd'hui les choses ont-elles changé à ce point ? La question mérite d'être éclaircie si elle peut nous montrer comment inciter nos élèves à investir leurs efforts dans l'apprentissage et l'assimilation des savoirs. Et à la maîtrise des savoir-faire de manière autonome et créatrice.

A nous aussi de leur montrer comment devenir autonomes et créatifs en puisant dans les innombrables fonds de connaissances, dont ils disposent aujourd'hui grâce aux nouvelles technologies, sans mettre en péril le droit de l'auteur. Et faire de ces fonds le point de départ d'un enrichissement et non d'une répétition stérile de solutions disponibles.

Pour se prémunir de la facilité que suggère l'Internet, qui constitue à coup sûr le plus grand danger qui guette toute entreprise basée sur le nécessaire cheminement pédagogique, voici quelques pistes à méditer bien originales même si elles... semblent copier parfois des recettes anciennes.

La calligraphie et le zellige arabes, arts aboutis de la reproduction

La civilisation arabe et islamique célèbre à l'infini le signe dans l'art de la calligraphie et du zellige. Dans l'un comme dans l'autre, la création de motifs originaux côtoie avec bonheur la reproduction des figures pensées par d'autres artistes. Cette copie est alors perçue comme une forme d'hommage à ces créateurs passés.

Ainsi, en calligraphie, dont l'un des représentants les plus connus est l'Irakien [Hassan Massoudy](#), l'artiste crée une œuvre originale mais peut tout aussi bien en reproduire une en y adjoignant sa touche person-

nelle. C'est précisément cet enrichissement de l'original, cette valeur ajoutée dirions-nous aujourd'hui, qu'il convient de repérer et de valoriser en apprentissage. Elle constitue le signe d'une autonomisation progressive de l'apprenant qui apprend, comme l'artisan d'autrefois, à produire ses propres dessins après avoir assimilé le code auprès du maître, c'est-à-dire le maître, celui qui l'a précédé dans cette praxis.

La reproduction est également une activité reconnue et célébrée lorsqu'il s'agit d'insérer les motifs géométriques dans l'art du zellige. En classe, cet art du pareil peut très pertinently servir à introduire cette fois [la notion de symétrie](#). Dans un récent article sur Thot-Cursus, bien d'autres pistes d'exploitation des techniques de la céramique pour enseigner géométrie et mathématiques avaient été explorées.

La question qui se profile derrière ces deux exemples d'un "art" du plagiat est la suivante : comment utiliser cette pratique pour apprendre aux élèves les bons réflexes d'apprentissage ?

Plagier les bonnes pratiques d'apprentissage

La plupart des institutions de formation s'efforcent de prévenir le plagiat en faisant appel au sens de l'éthique des étudiants. Des [guides](#) sont mis en ligne pour aider ces étudiants sincères à éviter la fraude. On peut penser que certains cas de copiage sont le fruit de l'ignorance plus que de la malveillance... En montrant les dangers mais aussi la contre-productivité du plagiat, ces guides font œuvre utile et aident les "fraudeurs de bonne foi". Parfois, l'aide est plus ciblée. Ainsi, sur un intéressant portail des tuteurs à distance, on s'efforce de montrer aux étudiants comment constituer une bibliographie sans copier.

Dans le même temps, comme pour faire bonne mesure, le net propose de nombreuses solutions logicielles pour « traquer la fraude. » Des solutions toujours plus performantes et dont ce numéro se fait l'écho.

Bref, dans cette bataille sans merci engagée contre les emprunteurs de tout acabit, l'idée ici, un peu à la manière de certains arts martiaux, est de mettre la force déployée pour copier au service du partage et de la mutualisation des ressources. En toute transparence et légalité.

En effet, la question du plagiat recouvre des enjeux aussi importants qu'apparemment incompatibles. La marge de manœuvre est étroite. Il est impératif de définir avec précision les règles du jeu de tout échange des savoirs, comme l'illustre ce cahier des charges établi par les étudiants de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

On le voit, la problématique du plagiat se situe au carrefour de plusieurs voies. Entre la copie pure et simple d'une œuvre et le partage heuristique d'une idée qui la sous-tend. Entre un "pillage" des droits d'auteurs, comme il en existe dans tous les pays pour les productions audiovisuelles, et la nécessaire démocratisation de l'accès à la culture.

Demeure l'enjeu principal qui est *in fine* de dupliquer les bonnes pratiques de l'apprentissage afin de stimuler la créativité et d'accroître les contributions originales et partant, les richesses intellectuelles et culturelles universelles.

Pourquoi tant de fraude ?

Le plagiat est l'une des nombreuses formes de triche aux résultats et aux examens. C'est aussi, et même souvent, une conséquence de l'ignorance des règles de citation et d'utilisation des oeuvres protégées par le droit d'auteur.

Mais ne nous cachons pas la réalité : qui n'a jamais eu recours au copié-collé pour achever un travail au plus vite ? A côté de ces pratiques certes désinvoltes mais finalement assez faciles à corriger, on constate que les « emprunts » plus ou moins habilement dissimulés se multiplient dans les travaux universitaires. Les étudiants ont de nombreuses sources à leur disposition : travaux antérieurs d'anciens étudiants disponibles en ligne, articles scientifiques, travaux mis à disposition sur des sites payants qui vous promettent de faire le boulot à votre place, ouvrages tombés dans le domaine public et disponibles en version intégrale et même... les conversations. En effet, les forums, réseaux sociaux et autres services de questions - réponses constituent le nouveau filon des étudiants plagieurs, selon une récente étude américaine. On comprend alors qu'un enseignant soupçonnant d'avoir à faire à un travail plagié ait bien des difficultés à retrouver la source de l'emprunt, même avec les outils les plus performants du marché.

La presse a récemment étalé au grand jour quelques retentissantes affaires, intéressantes dans la mesure où elles étaient le fait d'universitaires et de responsables politiques respectables qui, pour accéder aux plus hautes fonctions académiques, avaient usé et abusé du plagiat. Michèle Bergadaà n'hésite pas à affirmer qu'elle ne sépare pas la problématique du plagiat chez les étudiants et chez les enseignants, puisque l'on y repère un même ensemble de motivations dans les deux publics. Dans le monde enseignant comme dans le monde étudiant, on trouve donc tous les profils de plagieurs volontaires ou involontaires, de l'enseignant pressé et débordé qui emprunte pour son cours des diapos à un confère sans le lui dire, au professeur des universités ébloui par le succès dont le rythme élevé de publication engendre un soupçon de pratiques frauduleuses d'emprunt, jusqu'à ce qu'éclate la vérité.

Les pratiques irrespectueuses de la législation sur le droit d'auteur et les pratiques de plagiat en particulier sont dues à une multitude de facteurs. Tous les « fraudeurs » n'obéissent pas aux mêmes motivations (voir l'entrevue avec M. Bergadaà et son analyse des « profils des plagieurs ») mais tous en finale, se retrouvent dans l'illégalité.

La liste des facteurs conduisant à la violation du droit d'auteur et dans les cas extrêmes, au plagiat pur et simple, est longue :

La culture de l'Internet privilégie le partage des ressources et leur « mixage » (culture du *remix*) dans de nouvelles oeuvres. Cette culture brouille les notions d'auteur et d'oeuvre originale. C'est évidemment la culture dominante chez tous ceux qui fréquentent assidûment le web et y produisent de nouveaux objets, mais cette culture est aux antipodes de la culture de la recherche promue dans les Universités.

Nombre d'étudiants méconnaissent les règles de citation, très strictes, qui sont précisément intégrées à la culture de la recherche.

Nombre d'enseignants de leur côté méconnaissent la législation sur le droit d'auteur ou ne peuvent composer avec ses contraintes. Combien sont conscients, par exemple, du fait que la diffusion d'une oeuvre complète devant une classe est assimilée à une diffusion publique et exige donc une autorisation spécifique de son auteur ou de ses ayants-droits ? L'exception pédagogique présente en droit français n'autorise que l'exploitation de fragments d'oeuvres à des fins pédagogiques. Le droit anglo-saxon reconnaît le *fair use* (usage acceptable) des oeuvres complètes, mais il revient à chacun de déterminer ce qui est « acceptable » de ce qui ne l'est pas.

De la même façon, il existe une méconnaissance de la législation sur le droit d'auteur appliquée aux ressources numériques. L'accès libre à une ressource est trop souvent confondu avec la libre utilisation.

Plus spécifiquement, dans le milieu universitaire, des environnements d'études et de recherche trop permissifs, associés à une pression sociale croissante, encouragent la fraude. « Puisque tout le monde fraude, pourquoi ne le ferais-je pas ? » semble être devenu l'argument ultime de certains étudiants. Les chartes de bonne conduite qui sont pourtant signées par tous les étudiants et enseignants ne découragent pas les plus désinvoltes d'entre eux de se servir dans les oeuvres des autres sans signaler les emprunts, que ce soit dans des supports de cours, des devoirs ou des travaux académiques de plus grande importance. L'absence fréquente de sanctions, voire même de simples remarques, les encourage à continuer.

Les modalités d'évaluation des travaux des étudiants ne sont plus adaptées aux pratiques effectives de construction des connaissances. En continuant d'évaluer le seul résultat au détriment du processus d'élaboration, les universités encouragent la fraude, certains étudiants ayant acquis une véritable expertise dans l'utilisation de sources variées, rendant les emprunts pratiquement indétectables.

Cette évaluation dominante des résultats du travail supposé avoir été effectué plutôt que du processus d'apprentissage lui-même ne permet pas de tenir compte des difficultés d'apprentissage de certaines catégories d'étudiants, notamment sur l'utilisation de la langue d'étude (cas de certains étudiants étrangers) ou la maîtrise de la culture de la recherche telle qu'elle se déploie dans l'environnement d'études. Cela conduit un nombre restreint d'étudiants, en grande difficulté, à adopter des pratiques extrêmes, comme l'est par exemple la sous-traitance de la rédaction de leurs travaux par « des nègres de fac », des rédacteurs quasi-professionnels capables de rédiger tous types de travaux contre rémunération.

Enfin, la multi-activités, la nécessité pour un nombre croissant d'étudiants d'avoir un emploi pour financer leurs études, le rythme de publication accéléré exigé des chercheurs pour décrocher des crédits de recherche, les sollicitations multiples dont ils sont l'objet et auxquelles ils répondent pour maintenir leur image publique, incitent à bâcler les travaux, le but étant de parvenir à présenter un résultat conforme à ce qui est attendu plutôt qu'un résultat original contribuant à l'avancée et à la diffusion de la connaissance.

Les faits : page 18

Pourquoi ?

L'affaiblissement de la culture de la recherche : page 28

Les sollicitations multiples, le « star system » : page 33

La culture numérique : page 41

"De la documentation au plagiat". Les usages d'Internet dans l'enseignement supérieur

Première publication : juin 2008

Compilatio.net, distributeur d'un logiciel de détection de plagiat, publie sur son site les résultats de plusieurs études sur le « copier-coller ». Des études qui ont eu pour cible les étudiants et les enseignants de l'Institut de Management et d'Economie de Nantes, de différentes grandes écoles françaises, ceux des Universités de Barcelone (Espagne), de Zaragoza (Colombie) et de Lyon (France). Les enquêtes ont été réalisées entre 2006 et 2008.

Quelles sont les habitudes de documentation sur Internet ? Telle est la question de départ de ces études dont l'objectif était de confronter les comportements déclarés par les étudiants et la perception a priori qu'en ont les enseignants.

Les principaux enseignements

Parmi les enseignements de ces deux enquêtes sur le sujet, on note que la quasi-totalité des étudiants disent avoir recours au « copier-coller », que neuf étudiants sur dix utilisent Internet pour se documenter et qu'une proportion égale d'enseignants déclare avoir déjà été confrontée au "copié-collé" dans les travaux des étudiants. On constatera également, en comparant les résultats des différentes enquêtes, que le nombre d'étudiants formés à la recherche documentaire croît, mais n'a qu'une faible incidence sur la proportion d'adeptes du "copié-collé".

L'analyse des résultats reste volontairement factuelle. Les auteurs de l'étude, parties prenantes de la prévention et de détection du plagiat, se refusant de les interpréter. Libre à chacun de tirer ses propres conclusions

[Accéder aux enquêtes](#)

64 % des étudiants trichent et tout le monde s'en fout, ou presque

Denys Lamontagne

Première publication : décembre 2008

Les étudiants d'aujourd'hui sont-ils moins honnêtes que leurs prédécesseurs ? Au vu des résultats de l'enquête réalisée par le Josephson Institute of Ethics de Los Angeles, on peut se le demander, mais il semble que la situation soit plus nuancée que ce que les chiffres laissent entrevoir.

Tricheurs

L'enquête a été réalisée auprès de 30 000 étudiants américains, dans 100 écoles secondaires prises au hasard, avec une garantie d'anonymat. Les principaux résultats montrent que, durant la dernière année, 64 % des jeunes affirment avoir triché pendant un examen.

À leur décharge, trois facteurs :

- La pression vers le succès est nettement plus forte qu'avant, tout comme la compétition;
- Les possibilités de «couper les coins ronds» sont beaucoup plus nombreuses ainsi que les moyens pour y arriver, comme Internet.
- Les horaires chargés et le travail salarié des étudiants plus fréquent contribuent également à augmenter la pression.

Voleurs

Ce qui semble plus inquiétant pour les analystes est le fait que 30 % des jeunes affirment avoir volé quelque chose dans un magasin, 20 % quelque chose de leurs amis, 23 % de leur famille ou d'un proche.

Inquiétant non pas du fait du vol proprement dit, mais des conséquences sur les mentalités. Voler de l'argent ou frauder sur un emprunt hypothécaire, quelle différence. Si tout le monde le fait, pourquoi pas nous ?

Détérioration

Non seulement la triche est-elle endémique dans les écoles, mais la situation empire d'années en année.

38 % de ceux qui trichent affirment l'avoir fait deux fois ou plus dans l'année, en hausse de 60 % par rapport à il y a deux ans (2006).

36 % disent avoir utilisé Internet pour plagier un devoir, en hausse de 3 % sur 2004.

Mais malgré ces réponses, 93 % disent être satisfaits de leur propre niveau d'éthique et 77 % trouvent leur attitude supérieure à celle qu'ils observent de leur entourage. Il semble facile de critiquer, mais il apparaît que les jeunes ne décident pas ce qu'il adviendra de la société. Il est possible de modifier cette attitude.

Encourager les bons comportements

Plusieurs éducateurs trouvent que les étudiants d'aujourd'hui sont positivement plus réactifs et appréciatifs du travail de ceux qui les aident. Nous avons besoin de créer des environnements où l'apprentissage prend plus d'importance que d'avoir la réponse correcte.

Augmenter la pression ne mène qu'à plus de tricherie; trop de pression pousse à la recherche de solutions rapides; comme les microfissures dans un tuyau qui, à pression normale, est étanche. L'éducation aux mérites de l'intégrité, aux balises distinguant les citations du plagiat ou des emprunts apparaît beaucoup plus efficace à long terme.

Sortir de l'apathie

Notre société ne semble plus se soucier des implications éthiques des comportements, spécialement ceux de ses jeunes. Dans les écoles, une apathie s'est installée face à la tricherie. C'est à chacun des membres du groupe, professeurs, étudiants, administrateurs, de défendre les valeurs du groupe; autrement le groupe se disloquera à la première occasion.

Les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas moins honnêtes que leurs prédécesseurs. La question n'est pas de savoir si les choses sont pires, mais bien si elles sont assez mauvaises pour attirer l'attention et l'action concertée. Ce que ce sondage nous dit, c'est que notre infrastructure morale est en mauvais état et que ce n'est plus le temps de se lamenter mais d'entreprendre des actions réfléchies et positives.

Pour l'article complet : [Lie, cheat and steal: high school ethics surveyed](#)
30 percent of students have stolen from a store; 64 percent have cheated.

Les nouvelles sources du plagieur

Alexandre Roberge

Première publication : octobre 2011

Internet s'avère être l'instrument de l'accès au savoir universel et, en même temps, l'instrument de la fraude lorsqu'il s'agit précisément d'apporter la preuve de l'assimilation des savoirs. Si une quantité phénoménale de sources est devenue accessible au plus grand nombre grâce à leur numérisation et à leur mise en ligne sur le réseau mondial, ce même réseau propose aussi des "kits prêts à copier" à ceux qui ne veulent pas faire l'effort d'apprendre. Et même ceux qui effectuent leurs recherches consciencieusement éprouvent des difficultés à exploiter correctement les données.

Rien que de très connu dans tout cela. mais la nouveauté vient des sources elles-mêmes : à côté des pages qu'il est si simple de copier-coller aujourd'hui, on trouve depuis l'avènement des réseaux sociaux une foule de contributions que certains se pressent d'intégrer telles quelles à leurs travaux scolaires et universitaires.

C'est ce qu'affirment les collaborateurs de la société [Turnitin](#), qui édite l'application de détection des copiés-collés du même nom, dans [un rapport d'une dizaine de pages](#) sur les nouvelles sources de la fraude, publié en 2011.

Les nouvelles sources des tricheurs : Yahoo Answers !, Answers.com, etc.

Pour effectuer son enquête, l'entreprise a étudié les millions de demandes d'analyse réalisées auprès de Turnitin par les utilisateurs de l'application et a examiné plus précisément les sources des fragments copiés. Les médias spécialisés des Etats-Unis ont relevé une tendance forte et en croissance : 33% des éléments repris du web proviennent des réseaux sociaux et autres foires aux questions, l'exemple le plus connu de ce genre de service étant [Yahoo! Questions Réponses](#), [Yahoo Answers](#) en anglais. En effet, comme l'a confié Chris Harrick de Turnitin [à eSchool News](#), beaucoup de jeunes copient les réponses de ces sites en croyant qu'elles sont d'un niveau académique acceptable. Après tout, si c'est publié c'est forcément fiable, se disent-ils. Une erreur qui leur coûte cher.

Les autres sources n'ont pas disparu : les sites académiques et les sites d'aide aux devoirs représentent encore 14,8 % des sources; viennent ensuite les portails d'information (13,6 %), les sites encyclopédiques (9,5 %) et les autres sites, toutes catégories confondues (4,1 %). Si l'on regarde cette fois les résultats par site (et non par catégorie), le top 8 de Turnitin fait apparaître Wikipedia en première place, Yahoo

Answers, [Answers.com](#) et SlideShare. Un autre site de partage social de productions, [Scribd](#), arrive au sixième rang.

Mais finalement, qu'est-ce qu'une "source originale" ?

Sans chercher à disculper les étudiants plagiaires, Turnitin met tout de même en lumière une réalité importante. Ces jeunes sont nés, pour la plupart, dans une culture numérique où le partage est roi, où les *mash-ups* se multiplient à une vitesse effarante et où sont apparues les licences libres et Creative Commons. La frontière entre créativité, inspiration et plagiat est devenue très floue ces dernières années. Du coup, nombre de jeunes ne sont même pas tout à fait conscients qu'ils commettent un acte répréhensible en copiant des éléments librement accessibles sur le web qui relèvent bien plus de la conversation informelle que de "l'oeuvre". On estime à 15% la proportion d'étudiants qui trichent volontairement en usant des sites qui proposent des travaux prêts à l'emploi. Les autres font, pour la plupart, un grand effort pour ne pas copier. Et pourtant, ils tombent dans le panneau en oubliant que tout élément original déposé sur le web devient une "oeuvre" qui est soumise au droit d'auteur.

Alors, quoi faire? Pour Turnitin, il est important qu'on enseigne tôt aux élèves et étudiants à citer leurs sources dans les travaux. Un effort qui concerne aussi bien les enseignants que les familles, pour enrayer la culture de la triche. Les enseignants doivent en particulier assurer une véritable formation des jeunes en les familiarisant avec les règles d'utilisation des sources, des licences libres, et les standards de citation. De plus, il faut afficher clairement la hiérarchisation des contenus, dire quels sont ceux qui sont acceptables dans le cadre d'un travail universitaire. Le cas des contenus de Wikipedia est intéressant à ce niveau, car les opinions des enseignants sont très partagées sur leur valeur. Il serait bon de faire mieux connaître les processus de révision des articles et apprendre à distinguer les articles considérés comme fiables de ceux qui ne sont que des ébauches. Le message est clair : il faut toujours « vérifier ses sources » sur Internet et mentionner clairement ce qui relève de l'emprunt.

À la lumière des résultats de cette enquête, on comprend qu'une grande partie du problème du "plagiat" relève en fait de la confusion dans les statuts des sources en ligne, et de l'ignorance des règles de citation. Il y a donc des compétences à transmettre sur le sujet. Il y aura toujours des malins qui chercheront à obtenir de bonnes notes sans travailler, mais ceux-ci ne sont pas majoritaires. A côté de leur détection, il convient surtout d'apprendre à tous les autres à utiliser des sources crédibles sans se voir accusé de plagiat.

“[Social websites are latest sources for plagiarized material](#)”, eSchool News, 1er septembre 2011.

Le plagiat au plus haut niveau

Christine Vaufrey

première publication : octobre 2011

Dans les milieux académiques, les étudiants ne sont pas les seuls à plagier. Des enseignants et des chercheurs se laissent aussi aller à ces pratiques.

Régulièrement ces dernières années, la presse internationale se fait l'écho de sulfureuses affaires de plagiat qui mettent en cause des personnes ayant obtenu une position enviable soit dans les milieux académiques, soit à l'extérieur mais en grande partie grâce à leurs travaux académiques. Récemment, le [vice-recteur de l'université de Fribourg](#) en Suisse, [un ministre allemand](#), la [présidente de l'Université de la Polynésie française](#)... ont démissionné de leurs postes après avoir été convaincus de plagiat dans leurs travaux scientifiques (thèses principalement).

L'on serait tenté de croire que ces cas ne concernent «que» les disciplines bavardes, celles qui ne permettent pas d'opérer des démonstrations factuelles, a priori infalsifiables. Las, la situation n'est pas plus brillante du côté des sciences dures. La fraude s'y manifeste sous deux formes principales : la falsification des résultats d'expériences d'une part, le plagiat d'autre part. En 2005, la prestigieuse revue scientifique *Nature* a interrogé 3247 scientifiques, sous couvert d'anonymat. Le tiers d'entre eux a avoué avoir eu un «comportement coupable» dans les trois dernières années. Parmi ceux-ci, la moitié a admis avoir falsifié des données suite à une demande de leur bailleur de fonds.

Et nous voici au coeur du problème : pour faire financer leurs recherches, les chercheurs doivent publier, et beaucoup. Il peut être tentant alors d'inventer quelques résultats attendus par la communauté scientifique toute entière, ou même de brosser le financeur dans le sens du poil, en tordant la réalité pour qu'elle corresponde à ce qu'il attend... et paye pour entendre.

La fraude constitue également une tentation pour qui veut booster sa carrière avec une publication qui fera date : «Un doctorant qui publie dans «*Nature*» ou «*Science*» est sûr d'obtenir un poste dans un bon labo», dit Denis Duboule, biologiste de l'EPFL et de l'Université de Genève (Unige), dans un article du site suisse Largeur.com. Et il ajoute que la célébrité attire certains chercheurs qui sont prêts à se brûler les ailes pour y goûter encore un peu : «La science est un star-system avec ses prix et ses escaliers, façon Festival de Cannes, (...). On s'arrache les places. Mais, après avoir goûté aux paillettes, il est très difficile de s'en passer.» Michèle Bergadaà ne dit pas autre chose dans l'entrevue qu'elle a accordé à Thot en juin 2011 et que vous retrouverez à la page ...

Mais tout n'est pas si sombre au pays de la recherche scientifique : les plagieurs semblent être découverts plus vite que par le passé, si l'on en croit l'article de Largeur.com cité plus haut. On peut alors se demander pourquoi certains prennent le risque de condamner leur carrière (car celui dont la fraude est avérée n'a plus qu'à abandonner sa position académique). Sans doute parce qu'ils peuvent malgré tout compter encore aujourd'hui sur certains soutiens : les établissements et laboratoires qui abritent les fraudeurs souf-

font eux aussi de l'opprobre que s'abat sur ces derniers; ils perdent en réputation et en financements. Ils n'ont donc pas intérêt à dénoncer la fraude trop vite...

Par ailleurs, on constate que les chartes, règlements, lois et codes se multiplient dans les laboratoires de recherche et les universités, qui fournissent aux enseignants chercheurs des bases claires pour diffuser l'éthique de la recherche aux étudiants et agir lorsqu'ils soupçonnent une fraude. Des colloques de plus en plus nombreux sont organisés pour fédérer les réflexions et organiser la riposte au plagiat au sein même des institutions, sans qu'il soit nécessaire au plagié de déposer une plainte devant la justice civile.

En définitive, on estime qu'1 % en moyenne de la production scientifique contient des données intentionnellement faussées, inventées, et des passages plagiés. Ceux qui suivent attentivement le phénomène estiment qu'il est en croissance, à cause des enjeux financiers liés aux publications et à la starification des chercheurs les plus en vue. Faut-il se réjouir du fait que 99 % de la production scientifique soit authentique et résulte d'un travail rigoureux ? Ou se préoccuper du fait que des positions de très haut niveau sont manifestement acquises sur une base frauduleuse, dans les milieux académiques comme dans [les médias](#), [la littérature](#) et sans doute d'autres secteurs ?

[Les chercheurs poussés à la fraude](#). Bertrand Beauté, Largeur.com, 7 octobre 2008

Voir également :

[Vers un code d'éthique mondial de la recherche scientifique](#). Melissa Anderson, site d'ICTA, juillet 2011.

[Petites et grandes fraudes scientifiques](#). Arlette Fagot-Largeault, Les conférences du Collège de France, août 2011.

«J'écris les travaux de tous les étudiants qui me paient pour le faire»

Christine Vaufrey

Première publication : novembre 2010

Le mémoire et plus encore la thèse fournissent théoriquement la preuve des savoirs engrangés par l'étudiant et de sa capacité à produire une pensée originale basée sur l'enseignement reçu. Sauf quand ils sont rédigés par un tiers masqué. Les nègres universitaires existent, et ils parlent.

Voici deux témoignages qui sentent le souffre, dont les auteurs ne sortent pas grandis et entraînent dans leur chute des étudiants, des enseignants et le système universitaire dans son ensemble. Nous parlons ici de deux articles, l'un publié en français et l'autre en anglais, qui donnent la parole aux "nègres de fac" qui se font rémunérer pour rédiger les travaux d'étudiants qui ne peuvent ou ne veulent le faire eux-mêmes.

15 000 euros pour une thèse

L'article en français, auquel nous avons emprunté l'expression "nègre de fac" a été publié sur Café Babel, magazine européen en ligne, en juin 2009. Nicolas (c'est évidemment un pseudonyme) y raconte comment il a écrit deux mémoires pour un étudiant originaire du Moyen-Orient inscrit dans une université parisienne, et commence désormais la rédaction de sa thèse. Le tout, pour des sommes allant de 2 500 (un mémoire de 90 pages) à 15 000 euros (une thèse de 500 pages). Nicolas n'a pas beaucoup d'estime pour le système universitaire et la discipline qui rendent possible de telles supercheries. Il estime qu'il ne serait pas difficile de dévoiler l'imposture. Mais rarement, très rarement, des sanctions sont prises. L'auteur de l'article précise : "Des sanctions existent pourtant. Un étudiant surpris en train de tricher risque d'être interdit de tout concours ou examen pendant cinq ans. De quoi sérieusement plomber une carrière. Cette sanction recouvre de nombreuses réalités, du plagiat au recours au nègre ; mais n'est que rarement appliquée". Un enseignant anonyme explique même qu'il a "déjà suffisamment à faire avec les plagiat sans penser aux nègres". Pourquoi donc se gêner ?

L'industrialisation de la rédaction universitaire : une entreprise très rentable

L'article en anglais, publié en novembre 2010 sur The Chronicle of Higher Education, revue américaine de référence sur l'enseignement supérieur, est plus terrible encore. Le témoignage de l'écrivain fantôme s'y avère d'un cynisme et d'une brutalité absolus. Ceci, parce qu'il s'agit dans ce cas précis du témoignage d'un rédacteur professionnel, employé comme une cinquantaine de ses confrères par une compagnie qui a fait métier de la triche, en faisant rédiger par ses collaborateurs des travaux universitaires de toutes espèces : *"Je travaille pour une entreprise en ligne qui génère des dizaines de milliers de dollars chaque mois en créant des devoirs originaux basés sur les instructions spécifiques fournies par les étudiants tricheurs. Je travaille ici à plein temps depuis 2004. Chaque jour de l'année académique, je travaille sur plus de 20 boulots"*.

En publiant son témoignage dans une revue spécialisée dans l'enseignement supérieur, Ed Dante (pseudonyme choisi par le témoin) veut s'adresser directement aux enseignants des universités américaines. Et il n'est pas tendre avec eux : *"Je vis bien sur le désespoir, la misère et l'incompétence que votre système éducatif a créés. (...) J'ai prévu d'arrêter. je suis fatigué de vous aider à faire que vos étudiants aient l'air compétents"*.

D'après Ed Dante, trois groupes d'étudiants s'adressent à lui : ceux dont l'anglais n'est pas la langue maternelle, ceux qui sont désespérément mauvais et ceux qui sont riches et paresseux. Le premier groupe semble lui inspirer une légère compassion : *"Les étudiants d'autres pays qui viennent dans les universités américaines constatent que leurs efforts pour apprendre une nouvelle langue sont réduits à néant non seulement à cause des difficultés culturelles mais aussi à cause de la pression des examens. La focalisation non sur l'éducation mais sur l'évaluation signifie que ceux qui n'ont pas un niveau supérieur en anglais doivent l'acquérir très vite ou en supporter les conséquences. Mon service leur fournit un moyen particulièrement rapide de 'maîtriser' l'anglais"*. Ed Dante poursuit avec des exemples accablants de courriers d'étudiants qui n'ont manifestement pas le niveau requis en anglais écrit, et détaille ses compétences en matière de rédaction académique : *"Je peux dire en 10 pages ce qu'une personne normale dirait en un paragraphe"*. L'écrivain fantôme espère, par son témoignage, engager les enseignants universitaires à réfléchir sur les compétences réelles des étudiants, et les moyens qui sont pris pour les évaluer.

Des stratégies de riposte à la portée des enseignants

Ces témoignages marquent l'esprit par leur brutalité; mais ils reflètent une réalité connue des enseignants universitaires : la triche existe bel et bien, sous différentes formes, et jusque dans des manifestations extrêmes. Dans son blogue Histoires d'universités, Pierre Dubois, professeur d'université à la retraite, évoque lui aussi ce sujet et cite quelques cas de plagiat avéré, repéré, n'ayant donné lieu à aucune sanction sérieuse, puisque trois étudiants sur les quatre évoqués ont obtenu leur diplôme. Mais Pierre Dubois va plus loin et préconise diverses stratégies pour combattre le fléau du plagiat ou du recours à un nègre, en amont et lors de l'évaluation :

- Les enseignants doivent travailler en équipe pour répartir la charge de travail des étudiants, sachant que le recours au plagiat est encouragé par une abondance de travaux à rendre en un temps très court;
- Il faut noter la soutenance orale de l'étudiant, et non son travail écrit. C'est à l'oral en effet que l'étudiant montre qu'il maîtrise son sujet et est capable d'aller plus loin. Ce qui implique de ne pas faire de l'oral une simple formalité, mais de lui consacrer le temps et l'attention nécessaires.

- Il faut bien sûr alerter les étudiants sur la gravité du plagiat et de la triche, et appliquer les sanctions prévues;
- Il faut enfin revoir les dispositifs autorisant la compensation des notes les unes par les autres, qui aboutissent aujourd'hui à ce qu'un étudiant ayant eu une note très basse à son travail principal pour cause de plagiat obtienne malgré tout son diplôme.

De la lecture des témoignages de 'Nicolas' et 'Ed Dante', on sort un peu étourdi, et surtout conscient d'une chose : le système d'évaluation universitaire est bien malade. Il a généré des effets pervers importants, qui vont se répercuter sur de longues années puisque nombre d'étudiants diplômés grâce à la triche seront enseignants à leur tour... Il est donc grand temps d'évaluer autrement et autre chose que des travaux écrits.

L'évaluation du processus d'apprentissage, de la capacité à travailler en groupe, à présenter des résultats intermédiaires sous différentes formes impliquant toutes la présence physique (ce qui n'exclut pas du tout la distance géographique, compte tenu des moyens de communication synchrones disponibles) de l'étudiant ou se matérialisant dans des productions difficilement falsifiables –plus difficilement en tout cas que de l'écrit numérique– semblent bien être des voies à suivre pour que les cursus universitaires et les diplômes les sanctionnant conservent leur légitimité.

[Profession : nègre de fac.](#) Café Babel, 18 juin 2009

[The Shadow Scholar. The man who writes your students' paper tell his story.](#) The Chronicle of Higher Education, 12 novembre 2010

[Combattre le plagiat d'étudiant.](#) Pierre Dubois, Histoires d'Universités, 15 novembre 2010

Comprendre la triche pour s'en prémunir

Alexandre Roberge

Première publication : novembre 2010

La triche se généralise dans les milieux universitaires, sur tous les continents. Pourquoi et comment éviter que les étudiants succombent au désir de plagier ?

Toutes les institutions scolaires travaillent ardemment à inculquer à leurs élèves le goût de l'effort. Mais la tricherie reste toujours là, en filigrane, comme une friandise chocolatée: on sait que ce n'est pas sain mais si ça rassasie la faim, pourquoi ne pas céder à la tentation ?

Le très pertinent blogue Pédagogie universitaire d'Amaury Daele [abordait le sujet en septembre 2010](#) en présentant une étude internationale faite par deux chercheuses portugaises – Aurora Teixeira et Maria Rocha – sur la question de la tricherie en milieu universitaire. Cette recherche de 2009 affirme de nouveau que, oui, l'étudiant succombe à diverses tricheries.

D'est en ouest, garçons ou filles, on aime la triche !

Les deux chercheuses ont tout d'abord lu les différentes études sur la triche pour ensuite développer un questionnaire en ligne proposé aux étudiants universitaires en commerce et en administration de différents pays. Si la plupart des sondés étaient Portugais, une vingtaine d'autres nations se joignirent à l'initiative, dont la France où 62 étudiants de 2 établissements répondirent.

Si l'on retrouve une grande proportion de tricheurs dans les pays de l'Europe de l'Est (96% et 100% des étudiants roumains et polonais ont admis avoir copié dans un examen tout le temps ou de temps à autre), des confrères plus à l'ouest ou au sud n'ont pas à se vanter comme l'Autriche (71,6%), l'Italie (63,4%), le Portugal (65,4%), la Turquie (79,6%) et la France qui affiche un pourcentage de 83,9% ! Parmi les nations sollicitées, quelles sont alors les "bons élèves" ? La Nouvelle-Zélande (20,7%), les îles Britanniques (14,4%) et, enfin, les pays scandinaves (4,9%) dont la Suède qui est bonne première avec son 4,5% d'étudiants tricheurs.

Les recherches des décennies 1970 et 1980 démontraient que c'était les garçons qui majoritairement copiaient lors des examens; les données recueillies aujourd'hui par les deux chercheuses portugaises affirment que cette particularité disparaît : les étudiantes à leur tour cèdent à la tricherie. Garçon ou filles, les étudiants en fin de cycle universitaire sont les plus gros tricheurs. En effet, on remarque que plus l'enjeu est important, plus on est porté à tricher.

Je triche par panique ou méconnaissance

Le sujet de la tricherie universitaire n'est pas neuf. Au Québec, [l'émission d'affaires publiques Enjeux s'intéressait en 2008](#) à la question et particulièrement aux sites Internet proposant (certainement pas gratuitement) des travaux clés en main. Pourquoi les étudiants se précipitent-ils vers ces sites pour "réussir" ? Comme le souligne Amaury Daele, l'étude de Teixeira et Rocha dévoile qu'en fait, la tricherie n'est pas si "volontaire" qu'on le pense.

Les conclusions de leur recherche identifient quatre tendances expliquant la triche en milieu universitaire:

La méconnaissance: Beaucoup d'étudiants ne sauraient pas comment citer leurs sources, ce qu'on doit citer ou non, etc.

La panique: Préparations à la dernière minute, études insuffisantes et examens comptant énormément pour la réussite du cours "forcent la main" de certains étudiants qui voient alors la tricherie comme le seul moyen d'y arriver.

L'influence sociale: On a beaucoup moins de scrupules à tricher quand on connaît des gens qui l'ont fait.

Environnement d'études permissif ou pas assez structuré: Les universités ne réfléchissant pas sur l'adoption de codes d'éthique ou de chartes de bonne conduite sur les travaux risquent d'abriter davantage de plagiaires. Même chose quand il n'y a pas de sanction lourde infligée à un tricheur avéré.

La solution vient des facultés elles-mêmes

En 2007, Timothy Austin écrivait sur le sujet du plagiat en milieu universitaire [en blâmant des collègues enseignants d'adopter la stratégie de l'autruche](#). Pour lui, ce n'est pas en enterrant sa tête dans le sable et en n'utilisant que des détecteurs technologiques que la culture du plagiat va s'éteindre. C'est au contraire en abordant de front avec les étudiants des questions comme l'honnêteté intellectuelle et en développant des codes d'éthique dans chaque classe qu'on y arrivera. Pourquoi dans chaque classe ? Parce que les professeurs ont tous une vision différente de la tricherie ou du plagiat. Certains veulent que toutes les références – y compris le manuel scolaire – soient citées dans un travail alors que d'autres sont plus souples.

Une idée soutenue, entre autres, par l'étude des deux chercheuses portugaises qui ont noté que les universités avec de telles politiques (codes d'éthique, contrats de non-plagiat) ont des taux de copie moindres. Le tout, [comme le soulignera Nicole Perreault du REPTIC](#), doit être complété par [des ressources pour comprendre quand et comment mentionner ses sources de travaux](#).

Une autre solution proposée est de réaliser davantage d'évaluations sommatives partielles. On remarquerait une baisse significative du plagiat dans des cursus comportant plusieurs travaux et examens plutôt qu'un ou deux gros tests durant un semestre. Il est beaucoup plus facile de préparer un plan de tricherie pour une seule épreuve que pour plusieurs. De plus, manquer une épreuve n'est pas considéré comme une catastrophe si l'on sait que l'on pourra se rattraper sur l'épreuve suivante; cette stratégie d'évaluation incite donc moins à la tricherie que celle qui conduit les étudiants à risquer leur va-tout sur une seule épreuve.

Fondamentalement, la pratique répandue de la triche contraint à s'interroger sur la validité du système de validation imposé aux étudiants. Voici deux ans déjà, [François Guité s'interrogeait](#) sur ce sujet et avançait même que l'utilisation des outils de détection de plagiat ne faisait que stimuler l'imagination des étudiants, pour qu'ils trouvent des manières toujours plus subtiles de tricher.

Bref, pour empêcher que les hordes de jeunes gens dans les campus trichent, il faut plus que des détecteurs informatiques: il faut une politique éducative qui permette de faire comprendre aux étudiants l'importance de l'honnêteté intellectuelle et les évalue de différentes façons. L'université de Bergen en Norvège nous montre ici un très bon exemple de la sensibilisation réalisée auprès des étudiants. Cette vidéo qui parodie, entre autres, le Conte de Noël de Dickens (et bien d'autres oeuvres comme la série américaine 24 heures chrono) explique de façon amusante - et même en partie chantée - pourquoi et comment éviter le plagiat. Notons qu'il est possible d'activer des sous-titres anglais en visionnant la vidéo directement sur le site de YouTube :

["Cheating by economics and business undergraduate students: an exploratory assessment"](#), Aurora Teixeira et Maria Rocha, 3 septembre 2009, PDF, 39 p. Désormais en accès réservé sur le site de l'éditeur de la revue (màj sept 2011).

[La triche](#), Pédagogie universitaire, Amaury Daele, 15 septembre 2010

Nicole Perreault, en lutte contre le plagiat dans les universités du Québec

Tété Enyon Guemadji-Gbedemah
Première publication : octobre 2011

Connaissez-vous [Nicole Perreault](#) ? Sans doute, si vous intéressez à l'actualité TIC au Québec , et sûrement si vous vous sentez concerné par le plagiat dans un cadre éducatif et avez déjà cherché des ressources sur le sujet. Animatrice du Réseau de répondantes et répondants TIC (REPTIC) au Québec, Nicole Perreault est aussi une auteure prolifique sur le sujet du plagiat à l'ère des technologies de l'information et de la communication. Depuis 2007, elle a donné plusieurs communications sur le sujet, animé divers ateliers et publiés autant d'articles.

On se donnerait beaucoup de peine à rechercher ses travaux sur la toile si elle-même n'avait eu l'ingénieuse idée d'y donner accès en un seul endroit, sur le site du REPTIC. Intitulée « Le plagiat électronique : définition, exemples, prévention, détection », elle propose en une page aux internautes et à toutes les personnes intéressées par la problématique du plagiat l'inventaire de ses travaux en libre accès ainsi que les liens pour y accéder. Les travaux sont classés en fonction des supports : PowerPoint (diaporamas), baladodiffusions, webdiffusions (vidéos) et textes.

Qu'est-ce que le plagiat ?

Qu'est-ce donc que le plagiat électronique ? On en trouve une définition dans les diaporamas de Nicole Perreault : le plagiat est le fait de « *présenter des phrases, des textes ou un travail empruntés à autrui sans mention des emprunts (citations, sources de citations, origines du travail) comme s'il s'agissait d'un travail personnel. Il y a aussi plagiat lorsque l'emprunt concerne des données, des tableaux, des graphiques, des images, etc.* » Le plagiat est électronique lorsqu'il est exécuté grâce à Internet ou à partir de ressources numériques. Y compris l'achat de travaux scolaires sur Internet dont la popularité ne se dément pas. Notons ici que N. Perreault n'intègre pas le « vol d'idées » à la définition du plagiat, alors qu'elle mentionne plus loin la paraphrase comme faisant partie d'un ensemble de pratiques frauduleuses. C'est que la définition du plagiat varie selon le système de références auquel elle se réfère : juridiquement, le plagiat ne concerne que le vol de la forme sous laquelle s'exprime l'idée. Mais académiquement, la paraphrase dénote elle aussi une faible culture de la recherche et l'incapacité (ou le refus) de produire une oeuvre originale.

Une description du phénomène et des propositions de solutions

Revenons aux travaux proposés sur la page, et arrêtons-nous d'abord sur les diaporamas. N. Perreault en propose deux. Le plus récent date de février 2011 et est intitulée : « *Plagiat et tricherie à l'ère des technologies de l'information : portrait et enjeux dans l'enseignement supérieur* ». En soixante diapositives, elle brosse le phénomène avec cette question-choc dès l'entame : faut-il tricher pour s'en sortir ? Le second diaporama – vieux de deux ans et plus modeste – est une présentation faite dans le cadre d'un atelier.

Dans les deux ressources, l'auteure introduit le concept de la génération C – des personnes nées entre 1984 et 1996, qui créent, collaborent et communiquent via Internet – souvent raillée comme étant la génération du copier/coller. Mise en cause dans le phénomène du plagiat électronique, elle prend à la limite leur défense. « Beaucoup d'étudiants, écrit-elle, apprécieraient mieux savoir comment s'y prendre pour : réaliser une recherche précise et efficace ; respecter les droits d'auteur ; distinguer une source d'information fiable d'une autre, moins crédible ; identifier les dangers potentiels associés à l'utilisation d'Internet ». Moins qu'aux étudiants, c'est au manque d'encadrement et de formation qu'il faudra s'attaquer pour venir à bout du plagiat. N. Perreault fournit notamment des indications stimulantes à ses pairs enseignants, pour qu'ils limitent les possibilités de recourir au plagiat. Notamment, en faisant l'effort de varier les supports d'évaluation et la nature des travaux demandés. Demander de traiter d'un sujet très général, sans référence à l'actualité ou à des cas précis, et à l'écrit, c'est ouvrir la porte au plagiat, dit-elle en substance. N. Perreault recommande aussi d'utiliser toute la gamme des outils d'édition et de visualisation offerts par l'industrie numérique. On comprend effectivement qu'il soit plus difficile de dénicher « la » carte mentale qui colle parfaitement avec celle que l'on doit réaliser, qu'une ressource textuelle facile à copier ! Comme le résume l'auteure sur la diapo 48 de ce diaporama, les enseignants doivent prendre acte des opportunités et menaces liées à Internet, et modifier leur pédagogie et mode d'évaluation en conséquence, plutôt que de tenter de maintenir des postures chaque jour mises en défaut par la réalité.

Les webdiffusions, ensuite (puisque les liens vers les baladodiffusions sont brisés, à l'heure où nous consultons la page). Il s'agit de ressources multimédia (son et vidéo) produites avec Nicole Perreault pour le compte de la Vitrine Technologie-Education, de la Télunq et d'autres organismes.

Enfin, les textes sont des articles rédigés par Nicole Perreault ou à partir d'entretiens avec elle. On y trouvera notamment une série d'articles publiés par Le Devoir en avril 2009, et un lien vers la page Delicious de N. Perreault, qu'elle a alimentée en signets jusqu'en 2010.

Avec cette page de ressources régulièrement mise à jour, Nicole Perreault rejoint le petit groupe d'universitaires et enseignants francophones qui se sont attaqués au phénomène du plagiat mais ne se complaisent pas dans la plainte : ils proposent des solutions qui intègrent la place désormais essentielle d'Internet et des outils numériques dans nos vies en général, et dans les parcours de formation en particulier.

Nicole Perreault, [Le plagiat électronique : définition, exemples, prévention, détection](#). Site du Reptic.

Michelle Bergadaà : «Le plagiat n'est pas encore suffisamment pris au sérieux»

Christine Vaufrey

Première publication : septembre 2011

Michèle Bergadaà est la spécialiste incontestée de la lutte contre le plagiat universitaire dans le monde francophone. Dans ses analyses, elle dénonce la "peopolisation" de la recherche universitaire, qui incite à publier de plus en plus vite pour conserver une position flatteuse, quitte à faire quelques entorses à la déontologie de la recherche. De passage à Lyon lors des journées du e-Learning en juin 2011, Michèle Bergadaà y a présenté quatre profils de plagiaires.



Michèle Bergadaà est connue des milieux académiques universitaires non seulement en tant que [professeur de marketing et de communication à l'Université de Genève](#), mais aussi, plus largement, pour son engagement international contre le plagiat universitaire.

Elle a créé le site [Responsable](#) au sein de l'université de Genève, qui est considéré comme la référence majeure, dans le monde francophone, sur l'analyse des stratégies de plagiat mises en place par les fraudeurs et les moyens de combattre ce fléau du savoir.

Michèle Bergadaà est intervenue lors des Journées du E-learning de Lyon, le 24 juin 2011. Elle y a présenté les quatre profils de plagieurs universitaires tirés de ses travaux et nous a ensuite accordé une entrevue.

Michèle Bergadaà, vous animez un mouvement international de lutte contre le plagiat universitaire dans l'espace francophone depuis maintenant 8 ans. Considérez-vous qu'il y a une vraie prise de conscience sur ce sujet de la part des autorités académiques ?

Les choses avancent lentement. Certes, le sujet émerge dans le grand public, notamment à la suite d'affaires très médiatisées; je constate aussi que l'action que je mène avec de nombreux collègues est de mieux en mieux connue. En témoigne par exemple le nombre croissant d'abonnés à la lettre d'information sur les cas avérés de plagiat que j'ai créée, qui compte aujourd'hui plus de 18 000 abonnés venus de tous les pays de la francophonie.

Au niveau académique, je constate malheureusement que le plagiat n'est pas encore suffisamment pris au sérieux. La situation diffère selon les pays considérés. Au Luxembourg, le Fond National de la Recherche ([FNR](#)) est le premier organe national francophone à s'être doté d'une commission consacrée à l'intégrité dans la recherche (Research Integrity Commission), que j'ai l'honneur de présider. Concrètement, cela signifie que toutes les thèses sont examinées et que des procédures de prévention et de sanction du plagiat ont été élaborées et sont appliquées de manière systématique. Au Québec, [la CREPUQ](#) (Conférence des Recteurs et Principaux des Universités du Québec) dispose d'un groupe de travail qui se réunit régulièrement. En France, [un colloque consacré au Plagiat dans la recherche](#) est organisé en octobre 2011 à Paris. Et globalement, on constate qu'un nombre croissant d'universités et écoles supérieures se dotent de commissions ad hoc et d'outils anti-plagiat et y soumettent les travaux des étudiants.

Mais cela ne suffit pas, car de nombreux cas avérés de plagiat ne sont pas sanctionnés. La situation est assez préoccupante en France notamment, où des plagiaires de haut niveau académique ont récemment défrayé la chronique, sans pour cela être sanctionnés clairement par les autorités universitaires.



La page d'accueil du site «Responsible»

Pourquoi, selon vous, le milieu universitaire français en particulier fait-il preuve d'une telle mansuétude à l'égard des plagieurs ?

Pour plusieurs raisons. D'une part, parce que les présidents d'universités s'occupent peu des questions académiques; ils sont totalement mobilisés sur les questions de gestion des établissements et nous peinons

à les sensibiliser à l'image désastreuse que les affaires de plagiat donnent de leurs universités. D'autre part, parce qu'il n'existe pas d'instances internes aux établissements d'enseignement supérieur adaptées à ces nouveaux enjeux. Il revient à chaque enseignant d'assurer lui-même la lutte contre le plagiat et il n'y a pas de position commune, ni de règle systématique. Par exemple, les autorités estiment très souvent que les cas de plagiat doivent être traités par la justice civile habituelle. Ce qui impliquerait qu'il y ait un dépôt de plainte réalisé par le ou les auteur(s) plagié(s). C'est rarement le cas. Or, les établissements d'enseignement supérieur ont beaucoup à perdre en adoptant cette politique de l'autruche. Ils se décrédibilisent aux yeux du public et des étudiants car ils sèment le doute sur leur intégrité.

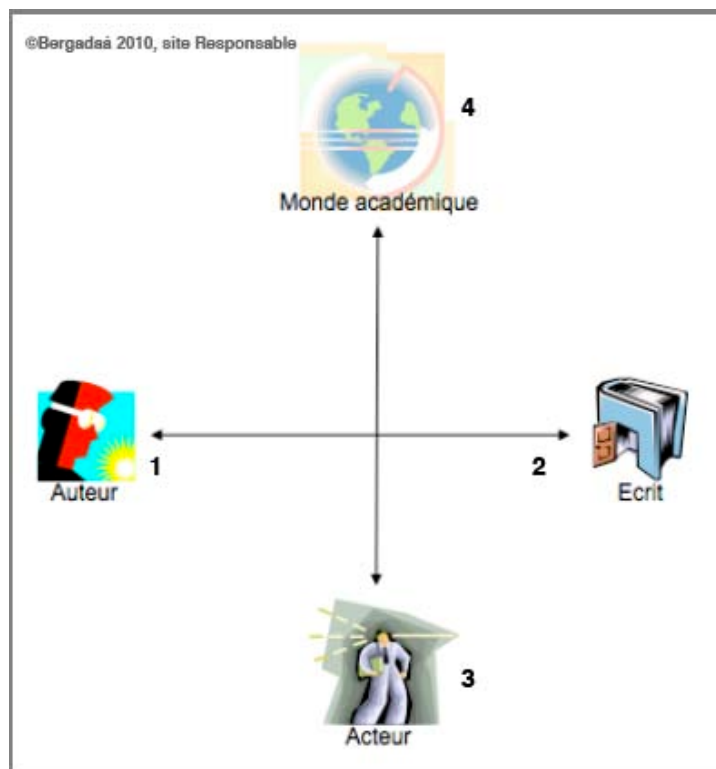
L'accès de plus en plus simple aux ressources existant sur Internet a-t-elle aussi multiplié les cas de plagiat avéré ?

C'est certain, bien que la question du plagiat ne date pas d'hier. Mais l'accroissement des pratiques plagiaires tient à différents éléments.

Certes, les étudiants peu scrupuleux n'ont aucun mal à trouver sur Internet des savoirs qu'ils réintroduiront dans leurs mémoires sans les modifier ou presque. Mais à un autre niveau, il faut aussi parler du mode de financement des laboratoires de recherche, en France notamment, qui est fondé sur le nombre de publications réalisées par les chercheurs. Cette incitation à la publication intensive génère des pratiques fâcheuses. Et s'il faut publier beaucoup, et vite, eh bien, on hésitera moins à aller se servir discrètement dans les oeuvres des autres...

Vous évoquez régulièrement la question de ce que vous appelez la « peopolisation » qui touche les travaux universitaires et leurs auteurs. De quoi s'agit-il ?

De cette propension, à se mettre en avant à tout propos, à bénéficier des honneurs sans avoir réalisé le travail qui les justifierait. Voyez ce schéma :



En principe l'auteur (1) produit, lentement et avec beaucoup de travail, des « objets de savoir », des écrits (2) qui lui accordent une place d'acteur (3) important dans le monde académique (4). Pour conserver cette place d'acteur majeur, l'auteur doit constamment publier à nouveau, pour être reconnu par ses pairs. Mais aujourd'hui, le monde de la recherche est touché par la tentation de la « peopolisation », c'est à dire par l'envie d'être célèbre et reconnu sans avoir à travailler durement pour cela. Certains (minoritaires, sans aucun doute) sont donc tentés de maintenir ou de conforter leur position (4) sans avoir à repasser par les cases (1) et (2), ou plutôt en produisant de faux objets de savoir, concoctés à partir des travaux d'autres personnes.

Cela vaut-il pour les étudiants qui se laissent aller à ce genre de pratique ?

Les étudiants visent à une certaine reconnaissance de la part du monde académique, celle de leurs professeurs, tout simplement. Pas nécessairement pour y faire carrière, mais pour obtenir les notes leur permettant de passer au niveau supérieur ou d'obtenir leur diplôme. Fondamentalement, leur position est la même que celle des chercheurs qui ne font plus l'effort de travailler dans la durée. C'est pour cette raison que je précise toujours ne pas faire de différence entre les étudiants et les enseignants en matière de plagiat. Ils ont les mêmes caractéristiques.

Tous les plagiaires obéissent-ils à ce genre de motivation ?

Non, fort heureusement. Vous verrez sur le site Responsable que j'ai dressé quatre profils de plagiaires : [le manipulateur](#), [le bricoleur](#), le fraudeur et le tricheur (rapports à venir). Le profil du « bricoleur » est le plus courant et le moins grave, dans la mesure où il peut être facilement pris en défaut et adhère aux valeurs du monde universitaire, tout en se laissant aller parfois à des pratiques incontestablement déviantes. Pour lui, l'essentiel est de rendre un document « propre », bien mis en page et dans le temps imparti. On retrouve ce profil chez les enseignants aussi bien que chez les étudiants, tous étant surmenés, engagés dans de trop nombreuses activités, incapables de gérer, en somme, les différents aspects de leur travail. [Nicole Perreault](#) au Québec avait fort bien analysé ce profil chez les étudiants.

Votre mode d'analyse pose la question de la culture de la réutilisation des oeuvres dans les milieux universitaires. De tous temps, il a fallu citer, procéder à des états de l'art, s'imprégner des travaux antérieurs avant de proposer des éléments nouveaux, n'est-ce pas ?

Bien sûr, mais encore faut-il le dire et le faire de manière explicite ! Personne ne crée à partir de rien. Dans mon intervention ce matin (aux journées du e-learning de Lyon), j'ai mentionné la pratique de Van Gogh, qui admirait Jean-François Millet et n'a pas hésité à réinterpréter certaines de ses toiles. Cela n'a rien à voir avec le plagiat. Van Gogh ne s'est pas attribué les toiles de Millet ! Je n'ai rien contre les personnes et les organisations qui pratiquent ce que Jean-François Lyotard a appelé « le discours narratif » : ceux-là exposent, rendent compte de ce qui existe, sans se l'attribuer. C'est ce que vous faites chez Thot Cursus, et c'est un travail fort précieux. C'est aussi, par exemple, ce que fait Jean-Noël Darde qui, sur son blog « [Archéologie du copier-coller](#) » dénonce les pratiques de plagiat dont il a connaissance dans les milieux universitaires français. Mais, à l'heure de l'exposition médiatique croissante des chercheurs, notamment sur Internet, certains confondent allègrement le savoir narratif et l'appropriation pure et simple des idées, raisonnements et écrits d'autrui.



Le blog de J.N. Darde, «Archéologie du copier-coller».

Le combat est donc loin d'être terminé...

Certainement. A certains niveaux et malgré les efforts réalisés, le phénomène prend de l'ampleur. On assiste désormais à des vols internationaux de thèses et d'articles. Mais les travaux réalisés depuis une dizaine d'années ont néanmoins permis de construire des stratégies de riposte au plagiat, que les pays qui désirent se lancer dans la bataille peuvent s'échanger pour construire ensemble une réponse intelligente. Je pense notamment aux établissements d'enseignement supérieur des pays du Maghreb, qui se manifestent de plus en plus souvent contre les pratiques plagiaires et ont rejoint la communauté des contributeurs au site Responsable.

Michelle Bergadaà a participé au Colloque « [Plagiat de la recherche](#) », organisé les 20 et 21 octobre derniers à Paris par Geneviève Koubi et Gilles Guglielmi du CERSA (Université Paris II). Toutes les informations relatives à ce colloque figurent sur le site dédié, [plagiat-recherche.fr](#)

[Responsable - Internet : fraude et déontologie selon les acteurs universitaires](#). Le site animé par Michelle Bergadaà et de nombreux contributeurs.

[S'inscrire à la lettre d'information](#) éditée par M. Bergadaà, dans laquelle elle traite des cas avérés de plagiat.

[L'intervention de M. Bergadaà aux journées e-Learning de Lyon, 24 juin 2011](#)

Illustrations :

Photo M. Bergadaà, avec son aimable autorisation

Capture d'écran de la page d'accueil du site [Responsables](#)

Capture d'écran du site [Archéologie du copier-coller](#)

Une réflexion fondamentale sur les pratiques de plagiat à l'université

Christine Vaufrey

Première publication : mai 2009

L'Université de Genève a mené un remarquable travail de réflexion sur les pratiques de plagiat chez les étudiants. Le rapport final de plusieurs années de travail est disponible en téléchargement.

Quelle université, quelle institution de formation n'est pas aujourd'hui confrontée à la question du plagiat, pratique facilitée par la présence d'énormes quantités d'informations et de connaissances librement accessibles sur Internet ?

Internet peut être comparé à un énorme sac de bonbons dans lequel il n'y a qu'à plonger la main pour se bâfrer. Dans le cadre de la formation universitaire, le fait de se servir gratuitement et sans le dire de toutes les ressources mises à disposition sur la toile heurte de plein fouet la conception de ce que doit être la lente et patiente élaboration d'un savoir scientifique.

Cela fait-il des étudiants pratiquant le copier-coller des voyous sans foi ni loi, n'accordant aucune valeur aux résultats de leur processus d'apprentissage, et à ce processus lui-même ? La réponse à cette question est moins évidente que voudraient nous le faire croire ceux qui transforment tous les « téléchargeurs » en voleurs, pour des raisons économiques évidentes.

Car l'Université ne se situe pas sur ce terrain-là, et c'est sa grandeur. C'est l'immense mérite des auteurs du rapport intitulé « [La relation éthique-plagiat dans la réalisation des travaux personnels par les étudiants](#) » que d'avoir déplacé le débat autour du plagiat sur le terrain de la mission et des valeurs de l'Université, en regard des perceptions, pratiques et conditions de vie des étudiants. Ces six auteurs (parmi lesquels figure Daniel Peraya, qui a récemment présenté [le rapport à l'Université de Montréal](#)) proposent un document qui fera date.

Le métier d'étudiant aujourd'hui

La première section du rapport, à notre sens la plus intéressante, s'intéresse à « un contexte en mutation ». Sous l'influence des TIC, présentes à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur de l'Université, la conception dominante de la connaissance et du savoir a changé : les étudiants manipulent et construisent avec aisance un savoir « narratif », qui acquiert sa légitimité de manière bien différente du savoir « scientifique » promu à l'Université. Il y aurait donc là confusion entre deux types de savoirs : « L'université, lieu traditionnel de développement, de transfert et de partage des connaissances et de la compétence scientifique,

se trouverait dès lors dans l'obligation de faire coexister deux logiques difficilement compatibles, dont celle de ces savoirs narratifs qui, loin de condamner le plagiat, fait de l'appropriation du dire d'autrui son mode de fonctionnement caractéristique. Le plagiat n'y a aucune place, car il n'y existe tout simplement pas ».

L'Université voit ses frontières ébranlées de bien d'autres façons : les auteurs constatent en particulier que les limites entre vie étudiante et vie professionnelle deviennent floues : de plus en plus d'étudiants travaillent, de plus en plus de travailleurs étudient. D'où la nécessité pour eux d'être « efficaces », de gérer leur temps et leurs efforts, quitte à prendre des raccourcis peu glorieux pour rédiger leurs travaux personnels... Les TIC leur offrent là de grandes facilités. Elles leur fournissent également de nouveaux modèles de construction de la connaissance, essentiellement collectifs. Or, l'Université promeut toujours l'évaluation individuelle. En cela, il y a contradiction au sein même des pratiques des professeurs qui, en tant que chercheurs, investissent largement ces pratiques collectives et en tant qu'enseignants, reviennent à une conception individuelle de l'apprentissage et de l'évaluation.

De la pratique ponctuelle à l'usage systématique du plagiat

Si 80 % des étudiants disent avoir utilisé une source externe sans la citer dans l'un de leurs travaux écrits, tous n'utilisent pas cette facilité avec la même intensité. Le chapitre consacré aux « comportements et compétences des étudiant-es » dresse une typologie des comportements. On recense les « non-plagieurs », qui n'approuvent pas la pratique et l'ont utilisée très rarement ; les « bricoleurs » qui font du patchwork à partir de ce qu'ils trouvent sur Internet et estiment souvent que c'est cela que leur demandent les enseignants ; les « tricheurs », qui se justifient en disant que tout le monde en fait autant, et ne pratiquent le plagiat que lorsqu'ils ne trouvent pas d'autres solutions ; les « manipulateurs », qui jouent avec les valeurs et les normes, défendent l'idée d'une morale élastique ; les « fraudeurs » enfin, qui trichent comme ils respirent pour obtenir LA note, sans aucune culpabilité, et en tirent même une certaine réputation de « bad boys » qui les valorise.

Le rapport souligne que la relation enseignant - étudiant est un bon indicateur de l'attitude des étudiants face au plagiat : plus l'enseignant est disponible pour ses étudiants, plus ces derniers le sollicitent, moins ils auront envie de tricher. Les assistants jouent eux aussi un rôle fondamental, dans la mesure où ils sont proches des étudiants lorsqu'ils élaborent leurs mémoires et thèses. La relation interpersonnelle s'avère un bon pare-feu contre les pratiques de plagiat.

Le rapport se poursuit par une partie sur la bibliothèque de demain (compilation de citations, par ailleurs fort bien identifiées...) et la nécessaire formation à la compétence informationnelle des étudiants. Il aborde ensuite la question cruciale des valeurs, normes et règles en usage dans l'Université. L'auteur de cette partie affirme avec force que les valeurs d'un établissement d'enseignement doivent être explicites bien avant que ne tombe la sanction. Les normes d'évaluation doivent également être annoncées et respectées. Les règles découlent de ces valeurs et normes. Il importe donc d'engager une réflexion approfondie sur les valeurs et normes en usage dans un établissement avant d'édicter des règles, plutôt que de bricoler des règlements anciens et déconnectés de l'actuel contexte de production des savoirs.

Le rapport s'achève sur des aspects opérationnels : comment qualifier la faute (copier, tricher, plagier, frauder...) et quelles sont les solutions des enseignants pour ne pas y encourager leurs étudiants ; quelles procédures systématiques de vérification des documents, à partager au niveau national et international ; quels outils de détection de plagiat (ou plutôt, de détection des similarités entre textes), et leurs limites ; quel système global d'information pour intégrer de manière cohérente la question du plagiat dans les principes et tâches de chaque établissement.

La conclusion du rapport rappelle trois points essentiels : parler du plagiat, c'est poser la question de l'authenticité attendue des étudiants et, partant, de celle qu'on leur propose en exemple. C'est être conscient de la productivité accrue des étudiants, générée par la semestrialisation des enseignements et la concentration des cours sur une courte période. C'est enfin être conscient du fait que l'outil modifie la manière de penser, sans toutefois se contenter des pratiques communes, qui privilégient la compilation d'éléments épars en guise de savoir, celui-ci étant oublié aussitôt que construit.

Ce rapport est accessible sur le site [Fraude et déontologie selon les acteurs universitaires](#), où il peut également être téléchargé. Le lecteur a la possibilité de laisser des commentaires à la fin de chaque chapitre.

On appréciera sa lecture facilitée par un découpage serré des parties, un langage accessible aux non-spécialistes et de nombreux témoignages d'étudiants et d'enseignants.

Plagiat, remix, hommage : la confusion règne

Alexandre Roberge

Première publication : novembre 2010

La chasse aux tricheurs est forte dans les écoles. Pourtant, dans un monde où tout se partage (savoir, création, etc.) et où la notion de propriété intellectuelle change, où s'arrête l'hommage et où commence le plagiat ?

Qu'est-ce que le plagiat ? L'action de copier tout ou partie des oeuvres d'autrui en se faisant passer pour leur auteur. Une définition succincte pour un geste extrêmement délicat à cibler dans la vraie vie. Particulièrement sur Internet où la ligne entre plagiat et citation s'est passablement brouillée.

C'est peut-être pourquoi les écoles tiennent tant à faire la chasse aux plagiaires de nos jours: pour dénoncer ces coquins qui préfèrent user du copier-coller plutôt que de mettre en forme leurs idées. Si l'on peut comprendre cette option institutionnelle, il est tout de même intéressant d'entendre un point de vue plus marginal : et si notre vision du plagiat ne fonctionnait plus dans la culture du partage qui règne sur le Web ? Il s'agit de la thèse lancée par Emmanuelle Erny-Newton sur OWN1 en juillet dernier.

Présumés coupables jusqu'à preuve du contraire

Au Canada, la question du plagiat dans les écoles a profondément bouleversé le gouvernement de la province ontarienne qui a décrété qu'à partir de la rentrée 2010, toutes les écoles publiques utiliseraient Turnitin, une solution informatique commerciale très connue. Le principe est simple: on entre le travail de l'étudiant dans une base de données et l'on vérifie son niveau d'originalité. Une fois que cela est fait, le document y reste afin de pouvoir déceler si d'autres élèves copient à leur tour ce travail. Une idée paradoxale, selon Mme Erny-Newton, qui dénonce que pour sauvegarder la propriété intellectuelle des autres, on va brimer celles des étudiants.

Aspect problématique supplémentaire: le logiciel semble changer le statut pénal des étudiants. En effet, deux universités québécoises (Laval et McGill) admettent que, désormais, tout étudiant soupçonné de copier est présumé coupable jusqu'à preuve du contraire. Un message coercitif qui ne plaît pas à tous, deux universités canadiennes ayant d'ailleurs refusé d'utiliser la solution technologique dans leur lutte contre le plagiat.

Que veut-on dire par plagiat ?

La question est assez pertinente, car si l'on s'entend sur la définition proposée plus haut, l'école est alors une plagiaire confirmée. Après tout, n'est-ce pas ce que font nos établissements : reprendre des théories du passé avec quelques modifications pour les transmettre à des personnes aujourd'hui.

L'auteur de l'article publié sur OWNI raconte d'ailleurs une anecdote particulière. Sa fille de 10 ans recopiait pour un travail scolaire un paragraphe de Wikipédia. Lorsqu'elle a proposé à sa fille de le reformuler, elle lui a répondu: "Pourquoi ? C'est beaucoup mieux écrit ici !" Russell Hunt [qui a écrit "Four Reasons to be Happy about Internet Plagiarism"](#) donne un exemple similaire dans son papier : Il montre d'abord un paragraphe de la biographie de Frida Khalo écrite par Hayden Herreran et ensuite l'extrait d'un travail réalisé par une étudiante paraphrasant le passage en question. Hunt dira alors que l'exercice est inutile, qu'elle aurait mieux fait de copier intégralement le passage, car manifestement l'apprenante ne voulait pas s'en servir davantage.

On parle alors de fainéantise, bien souvent reliée au plagiat, car l'une des causes relevées par les experts serait la paresse intellectuelle. Or, le problème ne serait-il pas plutôt lié – s'interrogent Russell Hunt et Emmanuelle Erny-Newton – au manque d'attractivité, de passion dans les évaluations et travaux que l'on demande aux étudiants d'effectuer ? Par exemple, se soucie-t-on vraiment de l'opinion des étudiants dans une dissertation ? Ou n'est-on pas là pour vérifier seulement s'ils ont saisi les concepts de base liés au cours ? On exige de l'apprenant qu'il argumente et appuie ses dires sur des faits. Or, si au bout du compte, on ne vérifie que les points appartenant au patrimoine commun de connaissances, pourquoi se forcerait-il ?

Le remix, ou les paradoxes de You Tube

Mais le plagiat tel qu'on le rencontre dans les cénacles universitaires posent des problèmes beaucoup moins complexes, finalement, que ceux qui se rencontrent désormais dans d'autres espaces numériques. Sur Internet, les pratiques de partage des idées et des réalisations est plus présent que jamais. Les parodies ou adaptations de films ou d'émissions de télévision culte se multiplient, on s'échange des paroles de chanson, des passages de livre et de poésie sur les réseaux sociaux, etc.

Le remix est même devenu la culture dominante de la jeune génération. D'ailleurs, YouTube envoie des messages très contradictoires à ce propos. D'un côté, il est interdit de mettre en ligne des extraits de film, d'émissions de télévision et même, parfois, de jeux vidéo commerciaux ou [des vidéos amateurs de coulisses d'un film](#). Cependant, lorsqu'un abonné met en ligne ses créations, il doit accepter que celles-ci puissent être utilisées, reproduites et distribuées dans le monde entier.

Les générations successives ne considèrent pas de la même façon ce qui relève du plagiat et de l'attaque contre le droit d'auteur. Certains analystes et défenseurs de l'industrie de la culture estiment qu'il faut s'en tenir aux règles édictées avant la naissance d'Internet et des outils numériques de création. D'autres, comme Mme Erny-Newton, estiment qu'il faut au minimum débattre avec les jeunes de ce que protège la législation sur la propriété intellectuelle afin de faire évoluer cette dernière. Est-ce à dire que le copier-coller doit devenir la norme ? Non, mais il y a peut-être une flexibilité, une philosophie plus moderne à adopter sur la question du plagiat.

Comme amorce de discussion, vous pourriez visionner le documentaire canadien (en anglais seulement) [Rip! A Remix Manifesto de Brett Gaylor](#) disponible gratuitement sur le site de l'ONF.

["Le plagiat dans la culture du partage"](#), Emmanuelle Erny-Newton, OWNI, 28 juillet 2010.

Lawrence Lessig : «on ne peut pas tuer la créativité, on peut seulement la criminaliser»

Christine Vaufrey

Première publication : novembre 2008

Le créateur des licences Creative Commons nous alerte, en 20 minutes d'intervention, sur les risques que prend une société lorsqu'elle criminalise les pratiques les plus courantes de sa jeunesse. La démocratie est en danger.

Du 12 au 14 novembre 2008 s'est déroulé le [Monaco Media Forum](#), qui a rassemblé plus de 300 personnalités du monde de la presse, de la finance, de la recherche et des technologies numériques.

Lors de ce forum, Lawrence Lessig, créateur des licences [Creative Commons](#), a réalisé une intervention d'une vingtaine de minutes intitulée « *Some rights reserved* », dans laquelle il a exposé la nécessité d'un changement rapide de la loi sur le copyright, celle-ci étant totalement inadaptée aux espaces numériques et pénalisant systématiquement les créateurs. La vidéo de cette intervention est disponible sur [YouTube](#).

Une nouvelle époque de prohibition

Lessig ne défend ni les intérêts des artistes, ni ceux des diffuseurs de produits culturels, ni même ceux des usagers. Il remarque simplement que la législation actuelle et les mesures prises à l'encontre des « pirates » constituent un énorme gâchis et n'ont donné aucun résultat tangible : « la guerre est perdue », assène Lessig ; et il effectue un parallèle saisissant avec la situation qui prévalait aux Etats-Unis entre 1919 et 1933, lorsque ce pays s'est lancé dans la lutte contre la production et la consommation d'alcool, en instaurant la prohibition.

Si l'objet de ce combat était juste (il s'agissait de réduire l'alcoolisme), les moyens de le mener se sont avérés totalement inadaptés et ont produit des effets que la société américaine a reconnu être pires que le mal : croissance du crime organisé, réduction drastique des droits des citoyens, et pas de diminution notable de l'alcoolisme dans le pays.

De la même façon, la loi sur le copyright et les instruments utilisés depuis 10 ans pour la faire appliquer coûte que coûte provoquent des effets catastrophiques, sans engendrer de bénéfices pour quiconque, sinon pour les avocats défendant les intérêts des entreprises culturelles, remarque Lessig, qui est d'abord un professeur de droit.

Distinguer amateurs et professionnels

Lessing affirme avec force que la loi sur le copyright ne peut s'appliquer aux amateurs, à tous ceux qui utilisent les ressources trouvées sur le web pour créer de nouvelles œuvres et les diffuser à leur tour. Lessing illustre ce principe de « conversation » entre les œuvres et les auteurs par quelques extraits de vidéos numériques qui ont manifestement bien fait rire la salle. Il propose donc une dérégulation des conditions d'utilisation des œuvres, afin de garantir l'accès de tous à la culture, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Quant aux professionnels, ils doivent toucher la rémunération de leur travail. Lessing insiste sur le fait que les technologies numériques ont permis un élargissement massif de la diffusion des œuvres, notamment musicales, et que l'industrie de la musique ne peut systématiquement se complaire dans une posture de victime.

Certes, cet accès (payant) accru aux œuvres musicales s'est accompagné d'une croissance continue des pratiques de téléchargement en P2P. Certains s'en émeuvent, mais les mécanismes actuels visant à contrôler la production de copies illégales s'avérant totalement inefficaces (chacun partageant sa copie « avec ses 150 meilleurs amis », comme le dit Lessing), il serait temps d'adopter enfin des mécanismes qui assurent la rémunération des artistes et des distributeurs, sans contrôle de la diffusion des copies. Ces mécanismes sont connus depuis plus de 10 ans ; ils s'appellent licence globale, ou licence collective volontaire.

Du danger de criminaliser les pratiques

Lessing termine enfin avec ce qui constitue l'argument le moins attendu de son intervention. La guerre contre le téléchargement illégal et le non-respect du copyright actuel est une guerre anti-terroriste. Mais dans cette guerre, les terroristes, ce sont nos enfants. Les pratiques de partage et de créativité des jeunes sont frappées d'illégalité, et chaque jeune est un « pirate », effectif ou en puissance.

À l'heure de cette nouvelle prohibition, l'objet du combat ne va pas être supprimé, il va seulement disparaître des espaces les plus visibles, passer sous terre. Les jeunes ne deviendront pas passifs, ils vont seulement assumer leur identité de pirates et de criminels. C'est là, selon Lessing, l'élément le plus préoccupant de cette guerre : elle contraint toute une génération à assumer une identité de criminel, à en faire un élément constitutif d'elle-même. Qui sait comment cette identité peut alors s'exprimer, hors de l'espace numérique, et quels dommages elle peut créer au corps social tout entier ?

Qui écoute Lawrence Lessing ?

(partie mise à jour en septembre 2011)

Les parlementaires français ont voté la [loi HADOPI](#), qui prévoit de supprimer l'accès à Internet des usagers pris à télécharger de la musique ou des vidéos via les réseaux de P2P.

Cette loi a été élaborée sous la pression des lobbies de l'industrie culturelle, sous l'influence de rapports [travestissant la réalité](#) de l'impact des pratiques de téléchargement sur l'économie de la culture, et sans la moindre considération pour les milliers d'usagers qui veulent conserver leur espace numérique de créativité, d'échange et d'accès à la culture.

Les élus qui ont voté cette loi n'ont certainement pas entendu Lawrence Lessing, qui indique les voies de pacification du « combat » contre ce qu'il est commun d'appeler la piraterie numérique. Lessing l'affirme : *« on ne peut pas tuer la créativité, on peut seulement la criminaliser »*.

Ses arguments ont été reçus à leur juste valeur par les participants au Monaco Media Forum, qui ne sont pas à proprement parler des défenseurs des pratiques de téléchargement illégal et de destruction des lois sur la propriété intellectuelle. Ils ont décerné à Lawrence Lessing le [Monaco Media Award](#), récompensant là les efforts de Lessing *« pour combler le fossé entre le copyright obsolète et les nouvelles technologies, et pour son questionnement incessant bien que pacifique sur la propriété des contenus »*.

L'éducation ne se pirate pas, elle se partage

Alexandre Roberge

Première publication : juillet 2009

L'éducation à distance ou en classe, qu'on le veuille ou non, a un prix. Pourtant, avec Internet, certains ont trouvé le moyen de détourner l'aspect pécuniaire de l'éducation pour revenir à la base: le partage du savoir universel.

Pirater de l'éducation ? L'idée semble saugrenue. Il faut aussi dire qu'elle est plus vague que l'idée du piratage en général. On se fait facilement l'image de quelqu'un qui pirate le câble télévisuel de son voisin, de cette adolescente téléchargeant des mp3 de ses groupes favoris ou de son frère qui télécharge des films et séries télévisées sur l'Internet. Alors que le piratage de l'éducation... Ça semble plutôt vague et incompréhensible. Après tout, qui voudrait télécharger illégalement un livre de mathématiques ?

Faire circuler la connaissance

En fait, le piratage de l'éducation sur la Toile ne se déroule pas comme le piratage ci-dessus, illégal. Le piratage se fait de manière moins illicite mais avec l'idée que l'information se propage sans tomber sous le joug d'un quelconque intérêt privé qui voudrait faire payer cette information. Ce sont un peu les "rebelles" d'une guerre de l'éducation, ceux qui se servent des réseaux sociaux, des blogues et d'autres sites pour partager des informations aussi diverses que la biologie moléculaire ou le tango. Le but ? Que tous puissent apprendre sans déboursier un rond, en espérant qu'à leur tour, ils partagent ces nouvelles connaissances à d'autres et ainsi de suite...

Ainsi, sur le site de l'Office national du film canadien, dans une section appelée "Parole citoyenne", on trouve trois baladodiffusions (podcastings) abordant ce sujet "Hacker l'éducation". Dans le premier fichier audio intitulé "[Le Prof](#)", on parle justement des possibilités Internet où l'on peut retrouver et partager de l'information entre citoyens, sans l'intermédiaire d'un professeur. Évidemment, on est réaliste dans la vision (après tout, Internet est aussi le territoire de la désinformation par moment, lorsqu'on ne sait pas bien s'y repérer), mais il y a sur la Toile tant d'outils pour partager l'information, la pirater. Dans le deuxième fichier audio, "[La classe](#)", on aborde le récit d'une journaliste qui grâce aux sites de microblogging et l'Internet a pu se renseigner sur divers sujets et informer des gens. Dans le dernier fichier intitulé "[La gang](#)", on aborde la force des liens créés dans les réseaux comme Facebook, de la force de ces réseaux dans le partage d'informations et le sentiment d'appartenance à une communauté.

Ces trois baladodiffusions ont été créées par [E-180](#), une entreprise basée à Montréal et qui s'intéresse à l'éducation consensuelle et aux médias sociaux (beaucoup d'article en anglais, cependant). Le blogue veut devenir un lieu où des gens pourront rencontrer des mentors et en apprendre sur différents sujets. Le tout, entièrement gratuitement. Les dirigeants du site espèrent pouvoir lancer une version bêta de leur site de "rencontres" dès septembre prochain.

L'éducation partagée

Il faut le dire, cette mouvance du partage du savoir sur la Toile ne fait que grandir. Déjà, les licences [Creative Commons](#) étaient un premier pas dans le partage du savoir, permettant de réguler mais à la fois de permettre la diffusion d'oeuvres et d'informations sur Internet. Maintenant, les exemples pleuvent d'informations et formations accessibles gratuitement sur le Net. On pourrait penser à [Wikipédia](#), forcément, ou à [BigThink](#) (toujours indisponible en français) où des experts répondent à des sujets variés, [un YouTube de partage de savoir si l'on veut](#).

Les réseaux comme Facebook, Twitter, Hi5 ou les sites de blogues divers pourraient-ils mettre en péril l'éducation institutionnelle ? Une question à laquelle il est difficile de répondre. À défaut de répondre "oui", ce qui serait un constat plutôt pessimiste et peu fondé, nous nous permettrons de dire que cette éducation devra faire face à un autre réseau en croissance: celui de l'éducation partagée et consensuelle dont la popularité grandit à vue d'oeil. L'idée de "hacker l'éducation" fait son chemin chez les Internauts qui y voient là un moyen d'en apprendre beaucoup, de développer des contacts ou des relations de mentorat sans déboursier de sous... Une idée qui séduit, forcément. Encore plus dans un contexte économiquement difficile.

Nous terminerons en mettant en doute le terme même de "piratage" de l'éducation, dans la mesure où il sous-entend que l'accès coïncide avec la pratique illégale : consulter et même agglomérer des contenus en libre diffusion, est-ce illégal ? Certainement pas. A l'inverse, la protection totale de tout élément susceptible d'apporter un peu de connaissance à celui qui en a besoin est-elle une pratique louable ? Non plus. Ne nous laissons pas abuser par les logiques commerciales qui transforme toute consultation ou utilisation de biens en attaque contre la propriété. Cette logique est d'ailleurs relativement nouvelle et circoscrite : si personne n'avait le droit de parcourir un livre avant de l'acheter, il y a fort à parier que les libraires auraient disparu depuis longtemps. C'est le modèle que tentent de nous imposer les intégristes de la propriété intellectuelle sur le web : plaisir des yeux seulement ! Il nous appartient d'ouvrir les espaces de libre circulation des biens éducatifs, et de transformer le "piratage" en "valorisation volontaire".

Les ripostes : de la prévention à la sanction

La formation est évidemment la première mesure à mettre en place pour lutter contre le plagiat et la violation du droit d'auteur en général. Ce qui signifie diffuser, sous une forme accessible, la législation sur le droit d'auteur et en particulier son application aux ressources numériques, développer les compétences informationnelles des étudiants, leur enseigner les règles de citation (sachant que celles-ci évoluent, dans la mesure où de nouveaux «objets» numériques peuvent désormais être cités).

Les produits de formation ne manquent pas, mais la formation seule ne suffira pas. Elle doit impérativement s'accompagner d'une mobilisation de tous les acteurs universitaires (et même scolaires) autour des questions relatives au respect du droit d'auteur. Ce qui se traduit d'abord par l'élaboration de chartes et règlements intérieurs précisant clairement les droits et obligations des différentes parties en termes de propriété intellectuelle et de production originale, ainsi que des risques encourus en cas de violation attestée.

Et c'est souvent là que le bât blesse : comment en effet vérifier systématiquement l'intégrité de toutes les ressources qui sont produites dans les universités à des fins de diffusion, même restreinte (utilisation dans une classe par exemple) ? En la matière, le mieux est probablement l'ennemi du bien et il est préférable de concentrer son attention sur quelques catégories essentielles de ressources (les travaux académiques des étudiants et des enseignants dont ces derniers tireront profit pour l'obtention d'un diplôme, d'une distinction académique ou de crédits de recherche) plutôt que de la disperser sur l'ensemble des productions.

Cette entreprise ne peut être menée à bien sans une prise de conscience du danger qu'il y a à rester passif devant les violations manifestes du droit d'auteur et de fraude, qui décrédibilisent l'université, ses enseignements et ses chercheurs. On constate que la mobilisation des autorités académiques et des enseignants progresse.

Pour mener à bien la lutte contre le plagiat, les enseignants et responsables académiques peuvent désormais s'appuyer sur des outils informatiques de détection de similarités entre textes. Il existe de nombreuses applications de ce type, qui ne peuvent toutefois pas détecter toutes les formes de contrefaçon et d'emprunt, mais uniquement celles qui mettent en cause des documents inscrits dans leurs bases de données. Néanmoins, l'usage en cours de généralisation dans les universités francophones de ces outils a un puissant effet dissuasif, montre a minima que les autorités académiques s'intéressent à la question et fournit des preuves de plagiat avéré par le biais des rapports établis.

La prévention et l'éducation : p. 49

Les outils de détection du copier-coller : p. 57

Intégrité, fraude et plagiat : tout savoir grâce à l'Université de Montréal

Audrey De Santis

Première publication : novembre 2010

Dans une vie d'étudiant, on se retrouve tous un jour ou l'autre confrontés aux problèmes de tricheries et de plagiat. Il n'est donc pas étonnant que des initiatives voient le jour depuis quelques années pour aller à l'encontre de ces phénomènes de fraude de plus en plus récurrents. L'Université de Montréal en signe une très positive consacrée à l'accompagnement des étudiants pour éviter la triche.

Dans une vie d'étudiant, on se retrouve tous un jour ou l'autre confrontés aux problèmes de tricheries et de plagiat. Passage à vide, manque de travail et de discipline, fatigue, manque de confiance et d'assurance peuvent pousser à se rendre la vie plus facile. Le plagiat de thèses par exemple est une véritable plaie pour les universitaires. Plus banale, la fraude lors d'examens est monnaie courante sur les bancs de la fac. Il n'est donc pas étonnant que des initiatives voient le jour depuis quelques années pour aller à l'encontre de ces phénomènes de fraude de plus en plus récurrents. L'Université de Montréal en signe une très positive consacrée à l'accompagnement des étudiants pour lutter et éviter la triche. Focus sur une démarche originale et pourtant simple.

Une forme classique pour un fond complet

Le site tout en français, intitulé "[Intégrité, fraude et plagiat](#)", a été créé en 2006 par le Comité sur l'intégrité, le plagiat ou la fraude (CIPF) du vice-rectorat aux affaires académiques. Professeurs, associations étudiantes, bibliothèques et Centres d'études et de formation d'enseignement supérieur ont participé à l'élaboration du projet et à la constitution du site et de ses informations. Autant dire qu'il s'agit d'une initiative mise en place main dans la main par des professionnels de l'éducation et de l'enseignement supérieur. L'interface est claire, peu chargée quoique exhaustive et propre, sans bogue ou vieilleries qui "chargeraient" la page et notre œil. Le fond, quant à lui, semble complet, didactique autant qu'explicatif mais manque un peu d'animation. Les illustrations ou le multimédia sont absents ou peu mis en avant, rendant le tout un peu austère. Nous ne sommes pas là pour plaiser ! Heureusement pour le lecteur, le contenu est animé par la présence de nombreux liens hypertextes et de renvois référentiels.

Des conseils pour les étudiants... et les professeurs

Côté contenu, la thématique de la fraude est abordée dans son intégralité. Passé le premier rang un peu moralisateur consacré à [l'intégrité](#), on entre dans le vif du sujet avec des définitions [du plagiat et de la fraude](#) et une liste particulièrement fournie de [références](#) sur le sujet. Canadiennes bien sûr mais aussi américaines ou européennes. Le lecteur n'échappera bien sûr pas au côté réglementaire de la question grâce à une catégorie désignée : [règlement officiel](#) disciplinaire appliqué en université, [guide d'application](#) et [littérature](#) traitant de la question, classés chronologiquement. L'étudiant est la cible principale de tous ces outils didactiques mais le corps enseignant n'est pas en reste et peut aussi être concerné par les informations mises à disposition, notamment en ce qui concerne [la prévention et la détection](#) de fraudes. Chacun peut donc y trouver un intérêt ou une aide. Et pour cela, la pépite du site, c'est la catégorie "Bonnes pratiques" avec de nombreux conseils pour [éviter les pièges](#) qui mènent à la triche dont certains sont très détaillés : [citation des sources](#), [paraphrase](#), [préparation aux examens](#)... Une fois consultées toutes ces informations, vous pouvez même tester vos connaissances grâce à un [quiz en 25 questions](#) mis en ligne et accessible à tous après identification (le mot de passe est fourni).

Grâce à ce site simple mais complet, l'Université de Montréal entre à sa façon dans la lutte contre les fraudes de l'enseignement supérieur et offre une aide précieuse à de nombreux étudiants souvent dépassés par la question de la triche.

["Intégrité, fraude et plagiat"](#), par l'Université de Montréal

Forger une culture de la recherche pour éviter le plagiat

Alexandre Roberge

Première publication : avril 2009

Rien de plus facile pour un étudiant universitaire que de faire une recherche Internet pour trouver une étude, utiliser le "copier-coller" et la remettre à son professeur. Si plusieurs intervenants jettent la pierre à l'Internet qui a facilité la copie, le professeur Daniel Peraya croit qu'on accuse à tort la technologie.

Quoi de plus facile que de prendre un texte qu'un pauvre diable s'est escrimé à produire et de le faire passer pour sien, en trois simples petites opérations: surligner le texte, deux touches de clavier pour copier ce qui est surligné et deux autres touches pour l'insérer dans son propre fichier texte. Les plus malins modifieront quelques mots pour maquiller leur forfait.

Malheureusement, ce geste, qui s'assimile clairement à du plagiat, est devenu un fléau dans les facultés partout dans le monde. En 2007, dans une étude faite à l'Université de Lyon, 90% des professeurs admettaient avoir été confrontés au "copie-coller" dans des travaux de leurs étudiants.

Il serait facile de jeter la pierre à l'Internet, aux moteurs de recherche qui permettent de trouver des travaux universitaires en claquant des doigts (ou plutôt, en appuyant sur la touche "entrée"...) ou à des encyclopédies comme Wikipédia qui diffusent de multiples informations gratuitement sur la Toile. Et pourtant, le professeur Daniel Peraya de l'Université de Genève ne croit pas qu'on vise la bonne cible en pointant du doigt l'Internet. En fait, il trouve même étonnant qu'on accuse la technologie alors que celle-ci permet de plus en plus facilement de déceler cette même technique du "copie coller" dans les travaux d'étudiant. Ce qui démontre à l'évidence que l'outil produit le meilleur comme le pire.

Savoir narratif vs savoir scientifique

Dans une conférence donnée en janvier dernier à l'Université de Montréal, le professeur, qui a été membre de la Commission plagiat-éthique de son université, se demande si ce n'est pas la culture de savoir qu'il faut inculquer chez les étudiants. En effet, le professeur ne se formalise pas en tant que tel du plagiat, qu'il voit comme une conséquence de la conception très particulière qu'ont les jeunes du savoir. En effet, avec la culture du blogue qui a tendance à reprendre les articles trouvés ailleurs pour en parler sur un espace personnel, on est dans une culture de savoir narratif, qui valorise le lien social et le partage. Dans une telle culture, il est difficile de parler de plagiat selon le professeur. Ce dernier souligne même une certaine incohérence du discours face à Internet : autant au secondaire, on encourage les jeunes à

chercher sur Internet sans systématiquement vérifier ou analyser ce qu'ils trouvent, autant à l'université, on exige une transparence des étudiants ainsi que de leurs sources d'informations qu'ils doivent bien citer, cataloguer, etc.

Le "copier-coller" n'est qu'une manifestation de cette culture de l'information "empruntée". Pour le professeur, c'est la culture du savoir scientifique qu'il faut inculquer aux étudiants universitaires. Cette culture exige de l'objectivité, de la neutralité, et se construit par cumul. Ainsi, il ne s'agit pas dans ce cas de valoriser les savoirs les plus partagés ou recopiés. Il faut donc, selon M. Peraya, former les étudiants à l'éthique de la recherche scientifique et du travail universitaire. Il faut aussi améliorer les compétences en recherche et en traitement de l'information des étudiants et, toujours selon le professeur, il faut que les universités élaborent alors des règles claires en ce sens.

Cette position du professeur Peraya est surprenante, mais permet de mettre sur le devant de la scène tout un pan de la question jusque là peu abordée. Oui, Internet donne accès facilement à de l'information et du contenu qu'il serait tentant de "copier-coller". Cependant, est-il possible qu'on ait oublié d'inculquer à la population étudiante actuelle l'intérêt et les spécificités de la recherche scientifique ? L'opinion de Daniel Peraya soulève même une autre question: est-ce que l'on doit inculquer cette rigueur de recherche dans les années scolaires pré universitaires ? La question est soulevée, il sera maintenant intéressant de voir les réactions et les initiatives entreprises dans un futur proche pour éviter que les étudiants usent du plagiat dans un cadre où il n'est pas pertinent, c'est à dire le cadre universitaire.

[Le plagiat à l'heure d'Internet](#). Compte-rendu de l'intervention de Daniel Peraya au Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante de l'Université de Montréal, 20 janvier 2009. Nouvelles, journal de l'Université de Montréal.

Je suis étudiant, comment éviter le plagiat ?

Audrey De Santis

Première publication : novembre 2010

Nombreux sont ceux qui ne connaissent même pas les limites et les définitions exactes du plagiat ou de la fraude. Voici des éléments qui vous permettront de vous appuyer sur des travaux antérieurs sans risquer de tomber dans l'illégalité.

Bien sûr, il y a et il y aura toujours des malins à la recherche du moindre effort et de la moindre réflexion. Ceux-là, bien conscients de leurs actes, comprennent et "jouent" avec la triche, le plagiat et la fraude durant leur cursus universitaire, quels qu'en soient les risques. Ils sont pourtant loin de constituer la majorité des étudiants et nombreux sont ceux qui ne connaissent même pas les limites et les définitions exactes du plagiat ou de la fraude. Dès lors, il leur devient difficile parfois de savoir les limites de la copie ou de la paraphrase réussie. Alors, comment éviter l'incident ? Thot Cursus vous délivre quelques conseils à garder sous le coude.

Citer ses sources et utiliser correctement ses documents

Plagier, c'est utiliser les mots, les idées d'autres personnes sans les citer ni en mentionner la source. S'inspirer et utiliser des idées déjà mentionnées par autrui est tout à fait normal lors de vos études et de vos travaux scolaires. Par contre, ne pas lister ses sources, ses références bibliographiques ou tout simplement les noms des auteurs de citations constituent des éléments de plagiat. Paraphraser un texte sans parler de la provenance, utiliser un passage de livre ou de page web sans en marquer l'origine constituent aussi des éléments de plagiat.

Autant d'actes malvenus qui viennent à la fois entacher le travail de "vos" sources mais aussi vous décrédibiliser totalement dans le cas où vous êtes découverts... ce qui arrive souvent dans le monde de l'enseignement sachant que les professionnels de l'éducation sont plus qu'habités aux tentatives de copie et de fraude. Dès lors, pour éviter un plagiat parfois involontaire, il semblerait qu'il faille acquérir deux compétences majeures : savoir citer ses sources et réussir à utiliser habilement sa documentation.

La liste de sources, indispensable à tout bon devoir

Tout document écrit que vous produisez doit être agrémenté de la liste de vos sources. Cela vous évite l'appropriation des propos que vous citez ou que vous utilisez. Cette liste de sources constitue en outre un soutien supplémentaire à votre argumentation, votre analyse, votre rendu en montrant notamment l'étendue et la qualité de vos recherches ainsi que vos capacités de sélection et de citation. Vos lecteurs et correcteurs disposent ainsi des éléments nécessaires à un plus ample approfondissement de vos données et de vos devoirs. Lorsque vous citez, il convient d'utiliser des guillemets et de ne changer aucun mot de l'expression que sélectionnez. Il convient aussi d'accompagner votre citation d'une référence bibliographique assez complète pour être retrouvée facilement (nom de l'auteur, de l'ouvrage ou de l'article, date, au minimum).

Bon à savoir : de nombreuses informations glanées sur internet sont protégées par des copyrights (qui sont automatiquement liés à toute diffusion d'une oeuvre originale, à moins d'indiquer expressément les conditions de réutilisation au moyen d'une licence spécifique) et ne doivent logiquement pas être expressément citées sans l'accord préalable de l'auteur. Il en est de même pour l'utilisation de certaines images, vidéos, schémas, etc. Par contre, des éléments régis par le [copyleft](#) peuvent être utilisés sans demande (la copie et la diffusion est laissée libre) mais cela ne vous exempte surtout pas de citer l'auteur de l'information ou de l'objet !

Du résumé et de la paraphrase

Il y a aussi quelques règles à suivre lorsque vous résumez une idée ou paraphrasez un texte. Dans les deux cas, il est indispensable de respecter l'idée originale de l'auteur. Résumer correctement consiste à rapporter les propos d'un auteur sans les dénaturer, les modifier dans leur fond et sans donner trop de détails. La paraphrase s'appuie sur la même démarche sauf qu'elle vous sert à compléter votre argumentation et à servir votre propos; elle consiste à réécrire totalement le propos et non à se contenter d'utiliser une expression quasiment identique. Dans les deux cas, il est indispensable d'opérer une sélection de l'information. Et de respecter la première règle : citer ses sources dans une bibliographie rédigée clairement!

En connaissant et en respectant ces quelques règles, éviter le plagiat accidentel devrait devenir un jeu d'enfant pour vous ! N'hésitez pas à passer le message à vos collègues.

Sources :

[Université Libre de Bruxelles - "Évitez le plagiat !"](#)

[Université d'Ottawa - "Intégrité dans la rédaction : éviter le plagiat"](#)

[Bibliothèque de l'école Polytechnique de Montréal - "Éviter le plagiat"](#)

Des questionnaires sur le plagiat universitaire

Première publication : novembre 2010

Vous êtes étudiant universitaire ? Vous utilisez plusieurs sources bibliographiques pour votre thèse, votre dissertation ? Savez-vous quand et comment les citer ? Pensez-vous à le faire ?

Deux universités québécoises proposent un questionnaire s'adressant aux étudiants et même aux visiteurs en général pour vérifier leurs connaissances sur les différentes formes de plagiat.

[L'Université du Québec à Trois-Rivières](#) propose une quinzaine de questions sur le sujet. Si vous n'êtes pas étudiant ou membre du personnel de la faculté, cliquez sur "Autres" et vous pourrez répondre à ces interrogations d'un bon niveau sur le sujet.

[L'Université Laval](#), quant à elle, propose un questionnaire dans un contexte de mise en situation. On voit des exemples de travaux faits par un petit groupe d'étudiants et l'on doit juger s'il y a des problématiques liées au plagiat ou pas dans leur démarche. Une fois terminé, on a accès à des sections du site de l'Université sur la question du plagiat et les différentes manières de citer ses sources dans les travaux.

À vous de vérifier si vous savez ce qui est ou non du plagiat et les façons de l'éviter !

Quizz juridiques sur le droit d'auteur et la protection des données personnelles

Première publication : novembre 2010

L'ADBS (association des professionnels de l'information et de la documentation, France) propose quatre quizz de haut niveau sur le droit d'auteur et la protection des données personnelles.

Comme les membres de l'ADBS avant vous, vous pouvez ainsi tester vos connaissances juridiques sur les sujets suivants :

- Et vous, comment traitez-vous les données personnelles ? Axé sur le respect de la loi française "informatique et libertés".
- Les règles du droit d'auteur. Utilisation de ressources trouvées sur Internet, protection de ses propres documents en ligne, prêt d'ouvrages personnels...
- Articles de presse. Connaissance de la législation s'appliquant à la pratique de la revue de presse, à la photocopie, au résumé et à la diffusion d'articles de presse.
- Image et son. Utilisation d'oeuvres protégées (photos, vidéos, sons et musique), redevances et autorisations associées aux oeuvres.

Les questions sont très difficiles, comme en témoignent les moyennes des scores obtenus par les participants, mentionnées sur la page de présentation des questionnaires. Pourtant, les situations évoquées sont extrêmement courantes, même si elles font intervenir des règles juridiques sophistiquées. A chaque question, on répondra en cochant un, deux, trois ou quatre items, ou même aucun... Ce qui renforce notablement la difficulté et montre la nécessité de bien réfléchir avant de répondre.

Après avoir répondu aux questions, vous obtenez votre score et des informations détaillées sur chacun des items. Si vous n'êtes pas satisfait de votre score, vous trouverez dans le menu gauche de la page de présentation des questionnaires des liens vers des ressources qui vous permettront de vous améliorer.

Ces questionnaires s'adressent d'abord aux professionnels de l'information et de la documentation, qui doivent connaître parfaitement la législation encadrant l'utilisation, la modification et la diffusion des oeuvres. Néanmoins, chacun gagnera à tester ses connaissances en réalisant les quizz, car nous sommes tous confrontés un jour ou l'autre à ces problématiques.

[Quiz juridiques de l'ADBS](#)

Culture numérique de l'enseignant - Droits et Obligations

Première publication : mars 2011

L'enseignant doit avoir une connaissance précise de la législation sur l'utilisation et la création de ressources numériques. Ce site lui fournit toutes les informations nécessaires.

[L'IUFM de l'Académie de Lyon](#), rattaché à l'université Lyon 1, propose un site de référence sur les droits et obligations de l'enseignant quant à l'utilisation et à la création de ressources numériques et audiovisuelles.

Sont abordés successivement :

- Les droits d'auteur;
- La loi DADVSI et l'exception pédagogique prévue dans cette loi;
- Le droit à l'image;
- La responsabilité des acteurs;
- La charte informatique;
- Protéger les mineurs;
- Protéger la vie privée;
- Le B2I et le C2I (élèves, étudiants et enseignants);
- La recherche de l'information;
- Les licences libres;
- Utiliser un logiciel en classe;
- La création web;
- Le blog;
- La télévision et la vidéo.

Bien que ce site soit annoncé comme un "module", il ne s'agit pas d'un cours à proprement parler. Il ne propose pas de parcours pédagogique, tout juste une brève mise en situation : "Vous voulez réaliser une production numérique (site internet, blog, wiki, cédérom, vidéo, PAO) dans votre établissement et la diffuser. Il est impératif de connaître les règles juridiques à respecter." qui ne recouvre d'ailleurs pas tous les aspects abordés. Pas d'inscription qui permettrait de reprendre le cours après l'avoir laissé, pas d'interaction avec d'autres apprenants éventuels, par d'interactivité avec les contenus... Mais une importante quantité d'informations et de nombreux liens (une sitographie est d'ailleurs proposée).

En parcourant ce site, on réalise la complexité de la législation française quant à l'utilisation et à la création de ressources numériques, au droit d'auteur et à la protection des données personnelles. Ce qui risque de décourager l'enseignant ou au moins de l'inciter à demeurer dans une certaine "illégalité"...

Les contenus sont placés sous licence Creative Commons et sont donc réutilisables. On regrettera pourtant le choix de la licence (Type 2.0 France : Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification), dans la mesure où l'interdiction de modification empêche la mise à jour des contenus par les utilisateurs, dans un domaine appelé à évoluer rapidement...

Ce site sera utilisé comme référence lors d'une formation au droit d'auteur et comme aide-mémoire par tous les enseignants et documentalistes.

[Culture numérique de l'enseignant - Droits et obligations](#)

Entretien avec Anne Hamel, Compilatio

Christine Vaufrey

Première publication : octobre 2011

Anne Hamel est responsable marketing et communication chez Compilatio, la société qui édite le logiciel anti-plagiat du même nom. Cet outil est utilisé dans de nombreuses écoles et universités de plusieurs pays. Anne Hamel nous explique comment fonctionne Compilatio, et comment il est utilisé pour décourager les pratiques de plagiat chez les étudiants.



Comment est né Compilatio ?

En 2005, des enseignants ont fait part de leurs besoins en matière de contrôle du plagiat aux responsables de la société [Six Degrés](#), spécialisée dans le design web. Les développeurs et le corps enseignant ont réfléchi ensemble sur les solutions à envisager. Frédéric Agnès, l'un des deux associés de Six degrés, a alors décidé de porter le projet. La première version de Compilatio est sortie en 2008. En 2009, l'équipe travaillant sur Compilatio a créé une nouvelle société du même nom, intégrée à la holding Six Degrés.

Six Degrés et Compilatio sont des entreprises françaises ?

Tout à fait. Nous sommes basés à Saint-Félix, à proximité d'Annecy. Douze personnes travaillent chez Compilatio, dans les pôles technique, administratif, commercial et marketing.

Compilatio est-il utilisé hors de France ?

Oui, nous touchons plusieurs pays et régions francophones en plus de la France : les pays du Maghreb, la Suisse, la Belgique, le Canada francophone. Nous nous développons également dans des pays européens non francophones, comme l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne, où nous avons un bureau.

Rien en Afrique subsaharienne francophone pour le moment ?

Nous avons des contacts au Burundi et au Burkina-Faso.

Quels sont aujourd'hui les utilisateurs de Compilatio ?

Environ 200 établissements utilisent notre application. En France, ce sont surtout des écoles supérieures et des universités. En Suisse, Compilatio est utilisé dès l'école secondaire, principalement à titre préventif, pour que les élèves prennent de bonnes habitudes avant de commencer leurs études supérieures. Au Canada francophone, ce sont les Cégeps et les universités qui utilisent Compilatio. En Algérie, ce sont surtout les laboratoires scientifiques et les établissements qui accueillent des doctorants (pour le suivi des thèses, donc). En Tunisie, ce sont principalement les grandes écoles d'Ingénieurs qui s'équipent, la première à la faire ayant été la prestigieuse Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis.

Venons-en maintenant à l'utilisation de Compilatio dans les écoles et universités qui ont adopté cet outil. Première chose : comment ça marche ?

Compilatio Magister s'utilise en ligne, il n'y a rien à installer sur les postes informatiques ou les serveurs de l'utilisateur, le système est entièrement automatisé. L'institution utilisatrice souscrit un abonnement pour le compte de ses enseignants. Ces derniers bénéficient alors d'un droit d'utilisation illimité pendant toute la durée de l'abonnement de l'institution. Le prix de l'abonnement varie en fonction du nombre d'étudiants et de la durée de l'abonnement (un ou trois ans). Un administrateur est désigné par l'établissement pour gérer les utilisations et diffuser les informations sur le plagiat.

Lorsqu'un enseignant veut analyser des documents, il se connecte au site, s'identifie et télécharge les documents numériques concernés. Il peut aussi demander aux étudiants de remettre directement leurs travaux sur son compte, via une page web sécurisée. L'analyse de chaque document se lance automatiquement ou non, selon le souhait de l'enseignant.

En chargeant et analysant les travaux de des étudiants au format numérique, vous permettez leur comparaison avec une multitude de pages internet, de publications et documents Word, Excel, Powerpoint, .pdf (...) accessibles sur le web. Vous faites également la comparaison avec les travaux étudiants de plus de 200 établissements partenaires de Compilatio.net, soit plusieurs dizaines de milliers de copies d'autres étudiants.

Quand l'analyse est terminée, l'enseignant clique sur le pourcentage de similitudes (chaînes de caractères de 5 à 6 mots) repérées et accède au rapport de synthèse de l'analyse. À partir de ces résultats, l'enseignant tire ses propres conclusions.

C'est à dire qu'il fixe lui-même, et selon le contexte de production du travail, le pourcentage de similitude acceptable ?

Tout à fait, le pourcentage de similitudes et la pastille de couleur sont donnés à titre informatif. Compilatio Magister met en évidence toutes les similitudes entre le travail de l'élève et les sources du web. Si un travail est longuement référencé dans le devoir de l'étudiant, il aura un fort taux de similitudes avec une pastille rouge.

À l'enseignant d'accorder ces indications avec le type de travail demandé, la matière ou le sujet. Il pourra ainsi se faire une opinion précise de la valeur d'un travail.

Toutes les sources possibles de plagiat sont-elles repérées par Magister ?

Pas exactement car Magister, comme les autres applications ayant la même fonction, n'est pas un logiciel espion et ne détecte pas les sources privées. Nous ne nous substituons pas à l'analyse du professeur !

Nous ne pouvons pas pour l'instant déceler les traductions barbares (réalisées par l'étudiant lui-même) des textes. Les documents en accès payant et privé ne figurent actuellement pas dans nos banques de données. Mais nous travaillons sur la détection de la paraphrase, (et donc de la traduction barbare), et de la citation avérée, grâce à l'étude des champs sémantiques.

L'enseignant a-t-il la possibilité de savoir à quelles sources a puisé un fraudeur pour rédiger son travail ?

Les sources trouvées sont triées et classées par pertinence dans un « top des sources » : sources très probables/ peu probables / accidentelles..

Pour attirer l'attention sur les sites de vente de travaux pré-rédigés jugés nuisibles, Compilatio Magister les a identifiés par un petit drapeau noir.

Les sources sont indiquées par leur URL quand il s'agit de pages web, par le nom des fichiers (anonymisés) lorsqu'il s'agit de documents appartenant aux bases de données internes. Un option permet de comparer face à face le devoir avec le site web ou le fichier incriminé.

Ci-dessous : exemple de rapport d'analyse



Rapport public
Compte : egrtw - Demonstration
Document : deipx.docx
Chargé le : 23/06/2011 15:06

Analyse finalisée le 23/06/2011 15:20
Similitudes document
39%

Partager : 

TOP DES SOURCES PROBABLES - PARMIS 26 SOURCES PROBABLES

1.	www.oboulo.com/.../respect-legalite-c...autaire-92622.html	18%
2.	tabouret-de-bar.blogspot.com/.../	11%
3.	www.oboulo.com/.../grandes-voies-droi...autaire-69187.html	7%

Dans quelles circonstances les enseignants utilisent-ils Compilatio ?

Dans nos présentations, nous préconisons fortement la prévention. Nous incitons fortement les établissements à instaurer une charte anti-plagiat, et les professeurs à rappeler les règles méthodologiques aux étudiants, faire du suivi poussé, annoncer les contrôles anti-plagiat et faire les analyses systématiquement et impartialement, puis à organiser des soutenances à l'oral. Car les étudiants ont sans doute signé un règlement intérieur ou une charte en début d'année, ce n'est pas pour autant qu'ils vont systématiquement penser à ne pas faire d'emprunts excessifs aux sources numériques librement accessibles. Avec un exemple sous les yeux, ils seront beaucoup plus réceptifs aux messages transmis par leurs enseignants, qui pourront de leur côté s'appuyer sur des fragments comparés pour éclaircir la notion parfois très vague d'emprunt.

Combien de temps Compilatio met-il pour analyser un document ?

Cela dépend évidemment de la longueur du document. En moyenne, il faut une minute pour analyser un document de 4 pages, et une demi-journée peut être nécessaire pour analyser une thèse. Signalons que l'utilisateur peut télécharger plusieurs documents en une fois et lancer ensuite l'analyse. Il sera averti par un courriel lorsque l'analyse de tous les documents sera terminée. Un enseignant peut aussi paramétrer son compte pour que l'analyse se déclenche à chaque fois qu'un nouveau document est ajouté par un étudiant. Il n'est pas nécessaire de garder la fenêtre de l'application ouverte, puisque tout se passe sur des serveurs distants. C'est très pratique pour des enseignants qui veulent faire analyser systématiquement les travaux d'importants groupes d'étudiants.

Y a-t-il d'autres utilisateurs de Compilatio ?

Nous avons deux catégories d'utilisateurs individuels. Nous avons ouvert des comptes pour des journalistes, qui avaient des doutes sur l'originalité de certains discours et documents écrits par des personnalités. Mais les journalistes ont des besoins spécifiques en matière de vérification des similitudes, et nous sommes en train de travailler sur une version adaptée de Compilatio, Compilatio copyright.

La deuxième catégorie est celle des étudiants qui utilisent Compilatio Studium, la version simplifiée de Compilatio Magister, pour leur propre compte, pour vérifier leurs propres travaux. Compilatio Studium est né d'un souhait de nos établissements abonnés d'impliquer leurs étudiants dans leur campagne de prévention du plagiat. C'est l'établissement qui abonne les étudiants et paie les analyses (en général, 4 analyses gratuites pour l'étudiant. Après c'est à lui de payer pour recharger son compte). Nous proposons l'abonnement Compilatio Magister et Studium dans notre Pack Preventio. Car il n'est pas simple pour un étudiant de savoir où se place la limite entre l'emprunt acceptable (par exemple, lorsqu'on réutilise une formule figée conventionnelle, comme c'est souvent le cas en droit) et celui qui ne l'est pas, qui relève du plagiat. Soulignons aussi que la plupart des plagiats sont involontaires, par oubli, manque de repères méthodologiques...

Studium vous positionne comme acteur de la prévention du plagiat.

Oui, dans la mesure où c'est l'étudiant qui a ici la main sur ce qu'il produit, et où il peut lui-même prendre garde à la manière dont il utilise ses sources. Les enseignants que nous rencontrons apprécient beaucoup ce principe de responsabilisation.

Vous n'êtes pas seuls, sur le marché du logiciel anti-plagiat. Où se situent vos points forts, vis-à-vis de la concurrence ?

L'interface dans la langue de l'utilisateur est évidemment très appréciée de nos clients francophones. Compilatio est désormais disponible en plusieurs langues, en plus du français : anglais, espagnol, italien, allemand. Les autres points forts de l'application sont l'analyse en trois clics (simplicité d'utilisation), le top des sources clair et précis, la comparaison en face à face avec le doc de l'élève et la source, et un prix abordable. Nos clients apprécient également qu'il y ait une version « étudiant » de Compilatio, ce qui fait gagner beaucoup de temps aux enseignants, dans la mesure où les étudiants peuvent voir, et donc corriger, les passages trop proches d'une source externe, avant de rendre leur travail.

Considérez-vous que le combat contre le plagiat universitaire est en passe d'être gagné, au moins pour ce qui concerne les travaux des étudiants ?

La sensibilisation du monde académique est réelle en France. Mais les sources de plagiat sont nombreuses, et pas encore toutes détectables par Compilatio ou des outils similaires. Notre outil est en perpétuelle évolution pour qu'il détecte mieux les traductions, pour qu'il discerne mieux les citations (et pas seulement grâce à la présence de guillemets). Nous essayons également d'intégrer à nos bases de données les bases documentaires qui regroupent des publications, articles, revues en plusieurs langues, utilisés dans le monde académique. Enfin, nous cherchons aussi des solutions pour mieux détecter la paraphrase, qui n'est pas du plagiat ni de la contrefaçon au sens juridique, mais qui dénote malgré tout une faiblesse dans la culture de la recherche de l'étudiant.

Pensez-vous que les pratiques plagiaires soient en augmentation ?

Je ne le crois pas. La triche a toujours existé, le plagiat aussi... Mais la profusion de sources disponibles, leur apparente facilité de réutilisation (s'appuyant sur la confusion entre « accès libre » et « utilisation libre »), a brouillé les repères habituels des étudiants qui souvent, plagient par désinvolture. Il y a une cul-

ture de la débrouille et du bon plan très forte chez certains étudiants. Ils ont l'impression que tout le monde triche (ce qui est faux), et qu'ils seraient bien bêtes de ne pas le faire.

Considérez-vous les logiciels anti-plagiat comme la solution ultime contre les fraudeurs, qui se servent dans les textes des autres en les faisant passer pour les leurs ?

Bien sûr que non. Compilatio est un outil d'aide à la correction, pour permettre à l'enseignant d'évaluer en toute connaissance de cause et en toute impartialité. C'est un moyen de valider s'il y a bien eu transmission et appropriation des connaissances ou non. Compilatio est aussi un outil qui enseigne la citoyenneté numérique. Au quotidien, c'est un outil fort utile, dans la mesure où il mesure précisément ce qui a été emprunté et montre les sources de l'emprunt. Les rapports d'analyse envoient des messages clairs aux fraudeurs. Certes, ces derniers emploient des tactiques toujours plus sophistiquées pour rendre leurs plagats indétectables, notamment en s'approvisionnant dans des ressources en accès très contrôlé. Mais les outils s'améliorent. Bientôt, on peut espérer qu'il soit plus difficile de fabriquer un texte plagié indétectable que de produire un texte original.

Le site de Compilatio <http://www.compilatio.net/fr/>

Présentation de Compilatio Magister <http://www.compilatio.net/fr/solutions/magister/>

Présentation de Compilatio Studium <http://www.compilatio.net/fr/solutions/studium/>

Le plagiat dans les médias <http://www.compilatio.net/fr/prevention/articles-plagiat/>

Enquêtes et rapports sur le plagiat dans les universités
<http://www.compilatio.net/fr/prevention/enquetes-etudes/date/1/>

Voir également «[Choisir un système de détection du plagiat](#)» sur le site du service Ecoles-Médias du canton de Genève (Suisse).

Répertoire d'outils gratuits de prévention et de détection du plagiat

Pierre Nobis

Première publication : novembre 2010

De nombreux outils de prévention et de détection de plagiat ont fait leur apparition sur la toile notamment au niveau des sites universitaires. Les solutions gratuites ont certainement leurs limites si on les compare aux versions logicielles propriétaires. Parfois une simple requête sur un moteur de recherche peut suffire à repérer telle ou telle reprise de tel ou tel contenu. Les outils actuels ne se limitent pas non plus au seul texte : ils s'intéressent désormais à d'autres supports comme l'image...

Prévenir le plagiat

[Le plagiat](#). Module pédagogique visant à saisir la notion de plagiat et à sensibiliser à la citation des sources.

[Autodiagnostic](#). Outil du PDCI (Programme de Développement des Compétences Informationnelles) de l'Université du Québec visant à vérifier ses connaissances en matière de droit d'auteur et de citation de sources.

[Plagiat](#). Questionnaire en ligne réalisé par l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour vérifier sa bonne compréhension des différentes formes de plagiat électronique.

Comparer des textes ou des fichiers

[Comparaison de textes](#). Formulaire de comparaison de textes proposés sur Wikilu. Un code couleur permet de distinguer les ressemblances.

[DiffMerge](#). Logiciel gratuit multiplateformes de comparaison de fichiers .txt. Il fait apparaître chaque fichier dans une fenêtre différente permettant de visualiser (code couleur) facilement les différences.

[XL Comparator](#). Application en ligne qui permet de comparer des fichiers XL et CSV.

[TinEye](#). Outil efficace de recherche d'image copiée ou parodiée. Il suffit de téléverser le fichier original ou saisir une adresse URL. Le service affiche alors les images ressemblantes issues de sa base. Des plugins pour Chrome et Firefox sont disponibles.

Détecter un mot, une expression ou une phrase

[3YA](#). Outil en ligne « librement mis à la disposition de tous ». La phrase ou l'expression saisie est recherchée dans trois services de Google: Google Books, Google Scholar et Google.

Détecter des copies de textes sur le Web

[Copyscape](#). Recherche de copies d'une URL sur le web.

[Dupli Checker](#). Service de détection qui propose plusieurs modes de recherche: texte, URL, fichier .txt. Vous pouvez alors lancer votre requête sur Google, Yahoo ou Bing.

[eTBlast](#). Ce service en ligne permet de détecter les similitudes entre les différents articles issus principalement de la littérature scientifique médicale. Il interroge entre autres les bases Medline et PubMed Central.

[Fairshare](#). Ce service vous propose d'entrer l'adresse de votre flux RSS dans le champ prévu puis d'indiquer la licence que vous souhaitez appliquer à votre contenu. Vous aurez alors accès au flux RSS de FairShare qu'il faudra intégrer à votre lecteur de flux pour suivre toutes les copies de votre contenu.

[Google alertes](#). Initialement prévu comme un outil de veille, il peut également servir à vérifier que telle ou telle expression n'est pas ré-utilisée ailleurs sur le web. Les différentes occurrences sont signalées par envoi sur votre messagerie.

[Percent Dupe](#). Service en version beta qui offre la possibilité de chercher du "duplicate content" à partir d'une URL ou d'un texte.

[Plagium](#). Service en ligne qui recherche des copies de textes sur le web. Vous pouvez soumettre directement un texte ou une URL. Un service d'alertes est également proposé (inscription obligatoire).

[Positeo](#). Vous avez le choix entre la saisie d'un texte ou de l'URL de la page à analyser. Ce service utilise l'API de Google.

[The plagiarism checker](#). Service en ligne qui permet de copier-coller un texte afin de détecter d'éventuelles copies en ligne. Vous avez la possibilité de télécharger des fichiers Word.

Logiciels dédiés

[Viper](#). Deux modes de recherche sont proposés : en local ou en ligne. L'outil semble privilégier les textes en anglais.

La liste d'outils et de ressources pratiques permettant de prévenir et de détecter les textes plagiés ne cesse de s'allonger. Aussi ce répertoire sera-t-il régulièrement mis à jour.

A lire aussi :

[Comparatif de logiciels anti-plagiat](#), Université de Pau, novembre 2010 (.pdf)

[Choisir un logiciel payant](#), site Responsable, Université de Genève

L'efficacité des logiciels anti-plagiat

Denys Lamontagne

Première publication : avril 2009

Sur 400 travaux identifiés comme sujets à vérification de plagiat, seulement 2 en étaient ! Mais la réputation du loup est bien plus puissante que le loup lui-même.

Les loups

Il y a quelques années, suite à une réflexion fort ingénieuse, on a réintroduit une [trentaine de loups dans le parc Yellowstone](#).

Dans l'année, la meute a tué tout au plus quelques dizaines de cervidés, sur un cheptel qui en comptait plusieurs milliers. Plus intéressant, les loups ont supprimé plusieurs milliers de rongeurs. Ce sont les effets directs observés.

Comme effets indirects, les autorités du parc ont constaté la régénération effective de plusieurs espèces indigènes de plantes, d'arbustes et d'arbres qui étaient disparues des abords des cours d'eau ainsi que certains oiseaux.

On s'est aperçu que le comportement des animaux avait radicalement changé : ils ne flânaient plus le long des points d'eau et se tenaient en groupes moins dispersés, même en absence de loups dans le secteur. La réputation du loup était bien suffisante.

Les élèves

Les logiciels de détection du plagiat ont sensiblement le même effet sur les élèves. Peu sont attrapés mais tous font plus attention.

Ainsi on stimule la production de matériel original tout en freinant les abus; un nouvel équilibre se crée.

Une étude produite par deux professeurs de Texas Tech démontre que sur 400 travaux soumis à des logiciels de détection du plagiat comme [Turnitin](#) ou [SafeAssignment](#) et identifiés comme «comprenant du matériel potentiellement plagié», seulement deux en étaient effectivement si on considérait le contexte.

Ce qui fait dire aux chercheurs que l'utilisation de ces logiciels est une véritable perte de temps pour les professeurs et d'argent pour les institutions.

Mais les concepteurs des services de détection rétorquent que les taux de travaux comportant du plagiat chutent radicalement aussitôt que l'utilisation de ces services est connue des étudiants et que quelques cas ont été identifiés. L'argument du loup en quelque sorte.

Les chercheurs affirment également que ces logiciels font en sorte que les élèves évitent de référer des travaux, geste qui pourrait être interprété comme une tentative de plagiat.

Ce à quoi on peut répondre qu'une citation normalement faite pourra toujours être reconnue comme une citation, même si un logiciel l'identifie autrement et que le processus impliquant une accusation de plagiat comporte toujours un jugement humain. Cela encourage les étudiants à citer correctement leurs sources et leur apprend à bien travailler.

L'efficacité technique des logiciels anti-plagiat est peut-être faible, mais leur efficacité objective est apparemment indéniable, comme celle d'un vieux gardien à l'entrée.

Le débat n'est pas fini....

Pour en savoir plus :

[False Positives on Plagiarism](#)

[It's Culture, Not Morality](#)

A lire aussi :

[L'université de Genève mise sur les logiciels anti-plagiat](#). La Tribune de Genève, 14 janvier 2011

Vers des ressources éducatives librement réutilisables ?

L'apparition de nouvelles licences et les évolutions récentes des législations pour prendre en compte les usages pédagogiques n'excusent en aucun cas la triche. Mais cela met en évidence l'existence d'un nouvel écosystème du document, qui circule beaucoup plus librement que par le passé, et souvent de manière non contrôlable. Tout le monde pouvant se retrouver de facto «auteur», a le droit de déterminer les modes de reproduction, diffusion et modification de ses travaux.

L'existence d'un nombre croissant de ressources sous licence libre apparaît comme un élément de progrès intéressant pour les enseignants qui peuvent par exemple mixer ou adapter des ressources préparées par des collègues sans être accusés de plagiat. Reste à savoir si l'utilisation de ce type de ressources par les étudiants peut devenir acceptable par les enseignants, dans certains cas (exposés, dossiers...). Si les étudiants s'emparaient de ces ressources sous licences libres non seulement comme sources d'inspiration mais aussi en substitution à certaines de leurs propres créations, cela poserait la question de la finalité véritable des travaux qui leur sont demandés : s'agit-il de créer des ressources originales de qualité à tout prix, ou est-il aussi envisageable, dans certaines circonstances, de savoir réutiliser à bon escient celles qui existent déjà ?

L'émergence des nouvelles licences attachées aux ressources dont on souhaite encourager plutôt que restreindre la circulation a clairement plus à voir avec la question du respect du droit d'auteur qu'avec celle de la prévention du plagiat volontaire. Elle remet en cause la prédominance des distributeurs, bien plus que des auteurs, dans l'économie du document, et leur volonté de monétiser toute utilisation d'oeuvre originale. Ces licences libres rendent une part de liberté à l'auteur : c'est à lui de se prononcer sur les types d'utilisation de son oeuvre qu'il souhaite autoriser. La notion de choix retrouve ici toute son importance, et s'oppose aux mécanismes un peu trop automatiques de «l'industrie de la culture».

Il faut bien comprendre que les licences libres ne dispensent en aucun cas de citer les sources de l'oeuvre que l'on utilise. Même les plus souples de ces licences imposent la mention de la paternité de l'oeuvre. Les licences libres ne constituent donc pas un Eldorado pour les fraudeurs, qui seront sanctionnés dans leur utilisation usurpée de ces ressources comme de toutes les autres. En revanche, elles libèrent l'utilisateur ponctuel de ressources tierces des pesantes demandes d'autorisation à faire auprès des auteurs ou de ses ayants-droits... ou, plus sûrement, du sentiment de culpabilité associé à une utilisation que l'on sait illégale mais néanmoins légitime. Certaines de ces licences permettent aussi de transformer les oeuvres originales, de les adapter à son propre contexte ou d'en faire de nouveaux objets. Et c'est à ce niveau que s'exprime le plus nettement la différence entre une pratique frauduleuse relevant du plagiat et une pratique d'inspiration et de travail collectif : la première usurpe la paternité de l'oeuvre, au mépris de l'auteur initial; la seconde magnifie au contraire les différents contributeurs et offre la possibilité à d'autres de profiter de la même liberté, en conservant le même type de licence associée à l'oeuvre nouvelle.

Copyright, technologies et éducation : le choc des mondes

Christine Vaufrey

Première publication : juin 2008

Face à la législation sur la propriété intellectuelle, nous sommes pratiquement tous hors-la-loi, y compris lorsque nous nous contentons d'illustrer un cours avec une photo trouvée sur Internet. Les possibilités créatives offertes au monde éducatif par le Web 2.0 ne peuvent se satisfaire d'une réglementation aussi restrictive.

[Innovate, Journal of Online Education](#), publie un excellent article de Stephen Marshall, intitulé [Worlds in Collision : Copyright, Technologies and Education](#). L'auteur y dresse un état des lieux des conflits d'intérêts entre le monde éducatif, les auteurs ou éditeurs d'œuvres intellectuelles et les entreprises qui produisent et distribuent les technologies de contrôle de l'accès à l'information.

Prenant le contre-pied du discours ambiant, S. Marshall distingue clairement ce qui relève de la propriété intellectuelle au sens strict (droit patrimonial et droit moral d'un auteur et de ses ayants droits sur l'œuvre originale) de ce qui relève de la stratégie commerciale et de la maximisation des profits générés par l'accès aux œuvres. Il ne faut en effet pas confondre propriété intellectuelle et commerce !

Les technologies du Web 2.0 permettent non seulement un accès très élargi aux œuvres, mais aussi une réutilisation de ces dernières, et souvent de plusieurs en même temps, pour en créer de nouvelles. C'est là que les problèmes de respect de la législation commencent. En effet, chaque œuvre (image, musique, texte) utilisée comme matière première de la nouvelle création est soumise à la législation sur le droit d'auteur, sachant que les différents droits nationaux ne sont pas encore harmonisés et qu'il ne peut donc y avoir de règle unique pour toutes les œuvres produites de par le monde.

La France, par exemple, reconnaît un droit moral de l'auteur ou de ses ayants droits sur l'œuvre originale, qui n'existe pas dans la législation nord-américaine. De plus, la création née de la réutilisation d'œuvres originales est elle-même soumise à la loi sur le droit d'auteur ; la législation la plus restrictive s'applique de facto à toute œuvre, à moins que l'auteur ne la place explicitement sous licence libre. Et même si l'auteur autorise toutes les réutilisations possibles de son œuvre originale, l'utilisateur devra encore affronter les règles d'usage mises en place par les propriétaires des technologies utilisées : licences, usages restrictifs, etc.

Le milieu éducatif est touché de plein fouet par ces réglementations contraignantes. Ceci, y compris aux Etats-Unis, dont la législation sur la propriété intellectuelle reconnaît pourtant le *fair use* (usage juste) des œuvres intellectuelles soumises d'ordinaire au copyright, si elles sont utilisées à des fins de recherche,

d'apprentissage ou de commentaire. Cette clause est peu connue et se heurte souvent aux restrictions imposées par les entreprises commerciales distribuant les oeuvres ou leurs supports.

S. Marshall s'indigne de la puissance des firmes commerciales qui limitent, bien plus selon lui que les lois sur la propriété intellectuelle, l'accès aux oeuvres de l'esprit et à leurs reproductions numériques. Il dresse la liste des stratégies que le monde éducatif peut adopter face à ces contraintes :

- S'en tenir au *fair use* tel qu'il est défini dans la législation des Etats-Unis, et ne plus se préoccuper des questions de limitation d'accès aux oeuvres ;
- Utiliser exclusivement des oeuvres sous licences libres ;
- Accepter de payer des droits d'usage et des licences globales ;
- Se mobiliser pour que les traités internationaux et les législations nationales reconnaissent l'énorme bénéfice induit par l'éducation des peuples et le rôle des nouvelles technologies dans ce processus éducatif, qui doit pouvoir se nourrir librement de toutes les formes de créativité et de connaissance produites par l'humanité.

A votre avis, quels sont les stratégies à privilégier ? La réponse se trouve dans l'article.

[Worlds in Collision : Copyright, Technology, and Education](#)(en anglais, .pdf)

Innovate est publié par [The Fishler School of Education and Human Service](#)

Jean-Marie Gilliot, enseignant-chercheur : « L'apprentissage passe par la réutilisation »

Audrey De Santis

Première publication : février 2011

Le « libre » apporte-t-il une nouvelle façon d'envisager l'enseignement? Le débat est-il ouvert? Eclairage avec Jean-Marie Gilliot, enseignant chercheur au département informatique de Télécom Bretagne.



Alors que la question du respect du droit d'auteur touche désormais tous les internautes, on est aujourd'hui en droit de se demander quelle est la place prise par les ressources libres dans l'enseignement. Le « libre » apporte-t-il une nouvelle façon d'envisager l'enseignement? Le débat est-il ouvert? Eclairage avec [Jean-Marie Gilliot](#), enseignant chercheur au département informatique de Télécom Bretagne sensibilisé sur la question.

Pour commencer, pouvez-vous nous dire ce que sont les ressources éducatives libres (REL)?

Ce sont des éléments permettant de construire un cours - des documents, des photographies, des cartes, des vidéos... - qui vont être libres en terme de licence d'utilisation. Ces REL ont en outre un objectif pédagogique.

Ces REL sont utilisées depuis longtemps?

Toutes les problématiques de droits et de licences n'existaient pas il y a 15 ans. Avec la démocratisation d'Internet et de ces questions, deux choses sont apparues : la notion d'objet d'apprentissage (quel objet peut servir à l'apprentissage?) et la mise en question des droits de réutilisation de documents, de cours. Il y a eu des [déclarations de l'Unesco](#) insistant sur l'importance de la notion de réutilisation pour un accès équitable à l'éducation. Maintenant, il y a des sites spécifiques sous [licence Creative Commons \(CC\)](#) pour l'éducation. Ils sont très moteurs et la licence CC est une option qui paraît saine et propre. Avant l'arrivée des ENT, on publiait nos cours sur nos pages personnelles sans se poser de question. Il y a aussi eu des

associations comme [Sésamath](#), qui se sont interrogées sur la notion de droit sur les exercices et les cours faits par les enseignants.

Enfin, un important élément de mouvement a été [l'Open Course Ware](#), porté par le MIT qui a mis à disposition un certain nombre de ses cours en offrant un droit de réutilisation. Il s'agit plus d'une politique de diffusion dans ce cas, qui a permis une avancée sur les notions de ressources libres.

Qui défend les REL et pourquoi?

C'est intéressant pour la diffusion, la réutilisation et pour pouvoir travailler ensemble. Il y a plusieurs mouvements qui se retrouvent autour de ça et qui vont dans le même sens. L'Unesco prône une volonté d'édition et des associations d'enseignements vont choisir de contourner l'Institution par envie de partage. Par exemple, Sésamath éditent tous ses livres en licence libre, pour que les enseignants et les apprenants puissent travailler, modifier, compléter, échanger... Les documents sont donc téléchargeables, ce qui permet d'ailleurs un passage au numérique plus rapide. Il y a aussi [Le livre scolaire](#), qui a commencé à publier des ouvrages collectif – élaborés par une cinquantaine d'enseignants - l'année dernière.

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que l'on peut résoudre certains problèmes liés au web grâce aux REL. Vous tombez sur une ressource, s'il n'y a rien écrit concernant ses droits d'utilisation, vous ne savez pas forcément que vous n'avez en fait pas le droit de l'utiliser. Ici, il s'agit de prendre clairement position et de dire « oui, vous pouvez utiliser le document ». C'est un autre mode de travail, plus explicite.

Alors, où en est le débat sur ces ressources aujourd'hui?

Déjà, du côté de l'Education Nationale, il n'y a pas trop de débat ni de volonté exprimée par rapport à ce sujet. Le débat le plus intéressant semble avoir lieu au niveau de l'enseignement supérieur car il y a deux enjeux essentiels : savoir ce que va devenir un travail de recherche que l'on n'a pas forcément envie de partager d'une part; la question de l'utilisation des supports pour garantir un bon niveau d'autre part. Il y a également les universités numériques, des environnements de diffusion de documents où les gens essaient de mettre en avant des licences libres d'utilisation ou au moins de consultation. On se pose des questions, et c'est ce qui est intéressant. Au niveau du collège et du lycée, on est plutôt dans une dualité, avec l'Education Nationale d'un côté et les associations d'enseignants défendant le « libre » de l'autre.

Finalement, quels sont les arguments des « pro-libre »?

Rien n'est prouvé, la littérature est assez peu prolixe là-dessus, on manque d'études sociologiques sérieuses sur les conséquences saines ou non des REL. Mais ce que l'on observe, c'est que cela crée des dynamiques de collaboration, cela permet l'échange entre enseignants. Avec les apprenants, par défaut, cela ne change pas énormément leur vie surtout qu'en général ils ne sont pas bien au fait des problématiques de droit. Par contre, j'ai personnellement eu l'occasion de construire avec mes élèves des documents de cours. En plus de la dynamique de groupe créée, cela met sur le tapis la question d'utilisation et de la mise à disposition des ressources. Donc, oui, il y a des retours positifs d'élèves, de l'enthousiasme des enseignants mais nous sommes encore dans une expérimentation dont on ne mesure par l'impact.

Vous avez récemment écrit sur l'intérêt de la licence CC BY dans l'éducation. Pouvez-vous nous en dire plus?

Je reprenais [un article d'Alexis Kauffman](#), sur [Framablog](#), beaucoup plus engagé sur les notions de libre que je ne peux l'être. Son analyse m'avait bien plu. Quand vous utilisez une licence CC, quels sont les droits que vous autorisez? Un premier niveau vous oblige au moins à citer l'auteur du document. Je trouve que c'est une bonne pratique, permettant la reconnaissance du travail de chacun.

Le deuxième niveau de licence vous empêche une réutilisation commerciale de la publication. J'avoue moi-même avoir déjà réutilisé des documents dans un cadre commercial, lors de formations continues. On peut assez vite se retrouver dans ce cadre donc pourquoi l'empêcher?

Le troisième niveau bloque la modification de document. Cela peut s'appliquer dans certains cas, pour certaines images pointues par exemple mais cela me paraît inutile pour la majorité des documents. Personne ne peut avoir la prétention de faire quelque chose de parfait, donc si l'on considère que cela peut être amélioré, il faut permettre aux gens qui le veulent de le faire.

N'y-a-t'il pas un risque de détournement du travail réalisé en amont?

Je crois qu'il est question d'un point de vue plus général par rapport au web. Est-ce que l'on pense qu'il améliore ou affaiblit globalement les choses? Je pense que dans les différents niveaux d'éducation, et spécialement dans les niveaux de l'enseignement supérieur, aucun problème ne se posera, les documents ne seront pas repris n'importe comment. Je crois plus à des apports potentiels, avec des accidents possibles bien sûr, mais avec une amélioration globale.

On s'aperçoit que pour s'appropriier quelque chose, il faut retravailler sur l'objet d'apprentissage, sur la matière, et que ce travail est nécessaire pour que la personne puisse comprendre et assimiler. Après, en tant qu'enseignants, nous avons à montrer aux élèves quelles sont les règles en matière de citation de sources, de droit d'auteur. Mais fondamentalement, pour permettre l'apprentissage, il faut permettre la modification et la réutilisation.

[Techniques innovantes pour l'enseignement supérieur](#), le site de Jean-Marie Gilliot
Jean-Marie Gilliot écrit également sur [a-brest.net](#).

De l'utilisation problématique des ressources éducatives

Tété Enyon Guemadji-Gbedemah
Première publication : février 2011

Entre contraintes juridiques excessives et espaces de dépôt mal répertoriés, pas facile d'utiliser légalement les oeuvres protégées et d'accéder aux ressources éducatives libres. Inventaire des droits et devoirs des enseignants... et parcours fléché.

Les enseignants se servent souvent en classe de ressources pédagogiques qu'ils n'ont pas eux-mêmes créées pour illustrer leur cours ou comme support. Ceci semble a priori facile à dire mais dans les faits le processus d'utilisation et de réutilisation des ressources est plutôt complexe. Y compris pour les fameuses ressources éducatives libres (REL) dont l'intérêt souvent vanté se heurte lui aussi à des obstacles.

Usage des oeuvres protégées

Dans un article paru l'année dernière, [Framablog](#) se fait l'écho d'une phrase publiée sur le site du Café Pédagogique, dans [l'Expresso du 10 septembre 2010](#) : "Les enseignants sont souvent amenés à utiliser en cours des documents dont ils ne possèdent pas les droits." Comme un aveu de culpabilité, le Café Pédagogique explique à l'occasion que cette situation constitue un danger potentiel pour les enseignants qui devront bientôt mettre tous leurs documents de cours en ligne dans le cadre de la généralisation du cahier de textes numériques.

Pas vu, pas pris ! s'exclame Framablog qui soutient que cette situation de pillage des oeuvres protégées à l'école est due est la complexité de la législation en matière d'exceptions au droit d'auteur à des fins pédagogique et de recherche. Et de citer les conditions de ces exceptions, notamment l'obligation d'envoyer aux ayants-droits des identifiants, pour pénétrer sur l'intranet ou l'extranet à des fins de vérification et pour d'éventuelles visites de contrôle d'agents assermentés représentant les ayants-droits, ainsi que la limitation drastique du volume de ressources susceptibles d'être utilisées. Les enseignants ont donc à faire face à des mesures rébarbatives pour se conformer à la loi ou dans le pire des cas à violer cette loi.

S'agissant de loi, dans un [billet très récent](#), Yann Bergeaud détaille les anomalies du nouveau protocole d'accord sur l'exception pédagogique en vigueur jusqu'en décembre 2011. Ce texte autorise, selon lui, uniquement la numérisation des documents et institue des restrictions supplémentaires. Un [moteur de recherche](#) est même fourni pour que les enseignants s'assurent que les oeuvres utilisées entrent dans le champ de l'accord. Ils doivent ensuite [déclarer les utilisations envisagées](#) sur le site du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), pour ce qui concerne les enseignants en France.

Tous au libre !

Autant de mesures rébarbatives que Framablog invite les enseignants à contourner en utilisant les ressources éducatives libres. "Il faut tout faire pour encourager les professeurs à les utiliser. Parce qu'elles permettent de retourner dans la légalité tout en construisant ensemble de nouvelles ressources. Parce qu'elles mettent aussi indirectement la pression sur les industries culturelles pour que ce soit elles qui s'adaptent à l'école et non l'inverse !"

Avec ce discours, Framablog est resté fidèle à sa logique de promotion du libre en éducation. Envers et contre le Café Pédagogique, son adversaire, dont le [partenariat avec Microsoft](#) est dénoncé. Cependant, il faut reconnaître que si les ressources éducatives protégées sont difficiles à utiliser légalement, il n'est pas pour autant facile d'accéder aux REL dans le monde francophone. Ces dernières sont la plupart du temps éparses et ne font pas l'objet d'une centralisation systématique et permanente qui les rapprocheraient davantage de leurs utilisateurs potentiels.

On peut néanmoins citer quelques répertoires existants :

[Ressources - Listes des sites francophones sous Creative Commons](#)

[Ressources éducatives libres en Afrique \(REL-AF\)](#)

[Framasoft - Logiciels libres](#) (une catégorie pour l'éducation)

Lire également :

[Quand le Café Pédagogique nous révèle que les profs ne respectent pas le droit](#)

[Exception pédagogique et droit d'auteur : confession d'un enseignant délinquant !](#)

[L'enseignante Christine Mytko ou l'exception qui devrait être la règle](#)

Creative Commons : comment ça marche ?

Première publication : mars 2009

Elaborées par Creative Commons, association à but non lucratif, les licences Creative Commons régissent les conditions de réutilisation et/ou de distribution d'œuvres notamment multimédias diffusées sur Internet. Mais, concrètement comment ça marche ?

Voici une bande dessinée qui explique, à travers une chanteuse en herbe (Anita) et un étudiant cinéaste (Ignacio), comment utiliser une licence Creative Commons pour faciliter l'utilisation/l'exploitation d'une œuvre tout en protégeant le droit d'auteur.

Didactique, simple et bien illustré, ce matériel pédagogique passe un message clair et facile, autant à comprendre qu'à apprendre.

Et n'oubliez pas, la bande dessinée est publiée sous une licence Creative Commons ! Ce qui signifie que certains droits sont réservés.

[Creative Commons - Comment ça marche](#)

La nouvelle vie des licences Creative Commons

Christine Vaufrey

Première publication : octobre 2008

Creative Commons, vous connaissez ? Plusieurs millions d'auteurs ont déjà adopté ces licences qui, selon le nouveau président de l'organisation, semblent promises à un bel avenir.

Il existe actuellement plus de 130 millions de ressources publiées sur Internet sous [licence Creative Commons](#). Ce qui signifie que vous pouvez les utiliser, sans risque d'enfreindre la loi sur la propriété intellectuelle, mais en respectant les conditions imposées par leurs auteurs.

Pour trouver ces ressources, le moteur de recherche [CC Search](#) s'avère fort utile.

CC Search vous aide à trouver des livres, des morceaux de musique, des images, des textes, du matériel éducatif... Son principe de fonctionnement est simple : CC Search applique un filtre (dont vous choisissez vous-même certains paramètres) sur des moteurs tels que Yahoo, Google et Flickr. Il effectue également la recherche dans des sites spécialisés dans le partage des ressources placées sous licence Creative Commons : Blip TV pour la vidéo, Jamendo pour la musique, Europeana et SpinXpress pour tous types de médias.

Tous ces sites gèrent les 6 licences Creative Commons pour leurs utilisateurs. En d'autres termes, chaque auteur de ressource a la possibilité d'y déposer ses productions en vue de faciliter leur diffusion, leur partage, voire leur modification.

Cette philosophie de la collaboration et de la diffusion libre semble heurter de plein fouet les principes et préoccupations inspirant les lois sur la propriété intellectuelle et le copyright. D'après Joichi Ito, le nouveau président de l'organisation Creative Commons, il n'en est rien : la diffusion gratuite d'œuvres sous licences libres permet au contraire de faire connaître un auteur, et crée une demande « d'amateurs éclairés » qui sont alors prêts à acheter, en y mettant le prix, des produits en série limitée, tels que des coffrets de CD signés par l'artiste, ou des livres photos personnalisés réalisés par des photographes professionnels.

En d'autres termes, Joichi Ito a la ferme conviction que les produits sous licences libres peuvent s'avérer très rentables pour ceux qui les créent, et même pour ceux qui les diffusent... Il a donc l'intention de faciliter la manipulation des licences Creative Commons qui, selon lui, devrait être intégrées aux téléphones portables et aux logiciels, de manière à ce que tout auteur de ressource numérique puisse y adjoindre une licence CC de manière quasi-automatique.

Car nous avons tous intérêt à voir les ressources dont nous sommes les auteurs circuler largement sur Internet, dans le respect des règles d'usage que nous avons nous-mêmes fixées. Du moins, si nous tirons du plaisir et de la fierté des commentaires élogieux que nous recevrons, des remerciements que nous enverrons les utilisateurs. Et si nous ne devenons pas riches avec nos « œuvres », est-ce si grave ? Nous ne l'étions pas d'avantage avant Internet... Et, comme le dit Joichi Ito, « *beaucoup de choses qui nous rendent heureux dans la vie ne s'achètent pas avec de l'argent* ».

[CC Search](#), moteur de recherche spécialisé dans la recherche des ressources placées sous licences Creative Commons

Joichi Ito : « Creative Commons, ce n'est pas seulement pour les gauchistes et les universitaires ». [Interview](#) de Joichi Ito dans Ecrans, mercredi 10 septembre 2008

Voir aussi : [Interview avec Lawrence Lessig](#), créateur des licences Creative Commons. WIPO Magazine, février 2011. WIPO : World Intellectual Property Organization.

Ces articles ont été initialement publiés sur le site Thot Cursus.

Vous pouvez les réutiliser sans les modifier à condition d'en citer la source, l'auteur et de faire un lien vers le site d'origine.

Toute utilisation commerciale de ces articles et du Livre blanc doit faire l'objet d'un accord préalable avec la direction de Thot Cusus.

www.cursus.edu

©2011 Thot Cursus

La réalisation de ce Livre blanc a été rendue possible grâce au soutien de Compilatio, premier logiciel français de détection du plagiat, utilisé par plus de 200 écoles et universités dans le monde.